● Année 1958. — N° 10. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 14 Février 1958 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.000 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Février 1958.

SOMMAIRE

Présidence de M. Guillabert, vice-président

1. — Procès-verbal (p. 160).

2. — Dépôt de rapports (p. 160).

3. — Discussion de la proposition de M. La Gravière et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar les 28, 29 et 30 octobre 1957, de donner toutes possibilités d'aboutissement aux initiatives et aux propositions constructives qu'elles ont suscitées et de permettre qu'en soit étendu le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer (nos 73 et 133, session 1957-1958) (p. 160).

M. La Gravière, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.

4. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 162).

5. — Suite de la discussion de la proposition de M. La Gravière et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar les 28, 29 et 30 octobre 1957, de donner toutes possibilités d'aboutissement aux initiatives et aux propositions constructives qu'elles ont suscitées et de permettre qu'en soit étendu le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer (p. 163).

Passage à la discussion de la proposition.

Sur l'ensemble : M. Gervain.

Adoption de la proposition et du nouveau titre.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Déclaration de l'urgence et fixation de la date de discussion de la proposition de M. Baudouin, tendant à attirer, compte tenu des circonstances actuelles, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base aéronavale française intéressant l'ensemble de la défense de l'Union française, et sur le danger qu'il y aurait à accepter tout nouveau statut, même international, pour cette base (p. 163).

Sur l'urgence : MM. Baudouin, Boiteau, Héline, de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, Castex, Charles-Cros.

Urgence déclarée, au scrutin.

Sur la fixation de la date de la discussion : MM. le président de la commission, Cazelles, Riond, Max André, Antonini, Baudouin, Toujas, Rosenfeld, président de la commission du règlement, Boiteau.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet au scrutin, de la date du mardi 18 février.

Rejet, au scrutin, de la date du vendredi 14 février.

Sur la discussion immédiate : MM. le président de la commission du règlement, le président, le président de la commission de la défense, Boiteau, Riond.

La discussion immédiate est décidée.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Baudouin, tendant à attirer, compte tenu des circonstances actuelles, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base aéronavale française intéressant l'ensemble de la défense de l'Union française, et sur le danger qu'il y aurait à accepter tout nouveau statut, même international, pour cette base (p. 168).

MM. Cazelles, de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française.

M. Laurent-Eynac, rapporteur.

Discussion générale: MM. Cazelles, Baudouin, Boiteau.

Passage à la discussion de la proposition.

Contreprojet présenté par MM. Charles-Cros, Rosenfeld, Bégarra, et les membres du groupe socialiste S. F. I. O.: MM. Charles-Cros, le président de la commission, Antonini, Toujas, Bidet, Baudouin, Max André, Bour, Héline.

Sur la prise en considération du contreprojet: M. Bazé. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cazelles: MM. Cazelles, Oudard, Charles-Cros, le rapporteur, Bidet. — Rejet, au scrutin.

Sur la proposition de la commission: MM. Oudard, Bégarra. — Adoption, au scrutin.

Adoption du nouveau titre.

8. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 177).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 177).

PRESIDENCE DE M. ANDRE GUILLABERT, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures trente.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 32, session 1957-1958) (transmis par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant l'article 388 du code pénal applicable à Madagascar et tendant à renforcer la répression en matière de vol de gros bestiaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 135 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Cornet un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la proposition (n° 27, session 1957-1958) de MM. Michel Habib-Deloncle, Louis Delmas, Dubois, Jean-Bertrand Audu, Laurin, Lhuillier et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française ainsi qu'au Cameroun des tribunaux mixtes de commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 136 et distribué.

— 3 —

MESURES CONSECUTIVES AUX JOURNEES MEDICO-SOCIALES DE DAKAR

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar les 28, 29 et 30 octobre 1957, de donner toutes possibilités d'aboutissement aux initiatives et aux propositions constructives qu'elles ont suscitées et de permettre qu'en soit étendu le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer (n°s 73 et 133, session 1957-1958).

La parole est à M. le rapporteur.

M. La Gravière, *rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, les 28, 29 et 30 octobre dernier, l'un des membres de la commission, dont l'appellation était alors « commission des affaires sociales », a eu le privilège de participer à des réunions d'études et d'information médico-sociales qui ont eu lieu à Dakar sur l'initiative du corps universitaire et hospitalier, à l'occasion de la présence en Afrique occidentale de M. le professeur Robert Debré, président de l'académie de médecine, président du conseil d'administration du centre international de l'enfance, et président du comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.

Lors de la séance de notre Assemblée, le 28 novembre dernier, votre collègue — qui n'était autre que l'auteur du présent rapport — intervint afin de vous présenter un compte rendu succinct des journées auxquelles il avait assisté qui lui paraissaient au surplus mériter un exposé plus complet.

C'est dans ces conditions qu'a été déposée la proposition n° 73. Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre sur cette proposition rend compte des réunions d'études et d'information médico-sociales de Dakar, compte rendu discuté et approuvé par votre commission qui n'a pas pour autant, fait siennes la teneur ni les conclusions des exposés sur le fond desquels l'objet de la proposition ne lui demandait pas de se prononcer.

La commission croit cependant utile de porter à la connaissance de l'Assemblée ce qui a constitué la substance même de ces réunions. Celles-ci se sont donc tenues sous la présidence de M. le professeur Robert Debré, dont j'ai rappelé les titres, assisté de M. Alain Barjot, conseiller d'Etat, secrétaire général du Haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, et l'auteur du présent rapport avait l'honneur d'y représenter votre commission des affaires sociales.

Au cours de ces trois journées, M. le professeur Robert Debré a successivement exposé devant le corps universitaire de Dakar un projet de réorganisation des études médicales, posé la première pierre du centre de protection familiale de Khombole et présidé enfin un colloque sur la protection maternelle et infantile et un autre colloque sur l'alcoolisme.

Les territoires de l'Afrique occidentale française avaient envoyé à Dakar à l'occasion de ces journées, des délégués qualifiés, représentant les ministères intéressés — santé publique, affaires sociales, enseignement, travail — ainsi que des représentants des caisses d'allocations familiales et des comités antialcooliques. Nous examinerons successivement, dans l'ordre chronologique, les travaux et les faits de ces journées d'études et d'information médico-sociales.

Je résumerai tout d'abord l'exposé présenté par M. le professeur Robert Debré sur la réforme de l'enseignement et de la structure hospitalière.

Il était utile que le corps universitaire de Dakar et les représentants des organismes territoriaux fussent tenus au courant de l'évolution des travaux du comité interministériel chargé d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait s'opérer cette réforme.

Ce comité interministériel, présidé par M. le professeur Robert Debré, avait été créé en septembre 1956, afin de proposer des réformes concernant l'enseignement médical, la structure hospitalière et l'action sanitaire et sociale. Contrairement à de nombreuses commissions antérieurement créées, ayant eu un objet du même genre, ce comité a accompli en neuf mois un important travail d'étude et d'enquête, et a élaboré un avant-projet de loi actuellement soumis à la consultation d'un certain nombre d'organisations, aux conseils de facultés notamment. Ce texte ne se limite pas à une réforme des programmes de l'enseignement médical. En proposant une transformation profonde de cet enseignement, il bouleverse véritablement les conditions d'exercice de la médecine ainsi que le rôle et le fonctionnement des hôpitaux des villes de facultés.

Et, cependant, nous vivons encore, en ce domaine, sur les principes posés il y a cent cinquante ans.

L'avant-projet dégage cinq raisons principales de proposer une réforme:

Tout d'abord, l'absence d'un encadrement efficace des étudiants en médecine. Il y a, pour cent étudiants en médecine, trois professeurs à Paris, contre vingt-cinq à Saint-Thomas, qui est l'école de médecine de Londres, et plus de cinquante à l'université Columbia de New-York.

La deuxième raison est la concurrence stérile de l'enseignement universitaire et des concours hospitaliers. Actuellement, la dualité hôpital-faculté aboutit à l'anarchie; seuls, les étudiants passant le concours d'externat des hôpitaux peuvent acquérir une véritable formation clinique; les autres — et ils représentent cependant 60 p. 100 des promotions de docteurs en médecine — ne peuvent pas profiter véritablement de la qualité des maîtres, ni du contact avec les malades.

Troisième raison: le rendement limité des grands hôpitaux. N'est-il pas surprenant que les installations des grands hôpitaux modernes, qui représentent un investissement considérable, ne fonctionnent à plein que trois ou quatre heures par jour le matin, lors du passage des médecins des hôpitaux ? Cette utili-

sation à temps partiel du matériel et des locaux, notamment des appareils de radiologie, laboratoires, salles d'opérations, augmente le prix de revient de chaque acte médical, prolonge les durées d'hospitalisation, limite les possibilités d'enseignement et de recherche. De même que les étudiants partagent leur temps entre l'hôpital et la faculté, les journées des médecins des hôpitaux sont morcelées à l'extrême entre leur cabinet personnel, leur service à l'hôpital, les cours à la faculté et parfois quelques visites à domicile ou à la clinique privée où ils opèrent.

Quatrième raison: la formation scientifique insuffisante. Une réforme des programmes est indispensable pour accroître les connaissances de l'étudiant en physiologie et en biochimie, l'anatomie ne pouvant plus être, comme autrefois, la base exclusive de la médecine.

Cinquième raison, enfin: l'inexistence d'un enseignement préparatoire à la recherche. La France a pris, dans le domaine de la recherche médicale, un retard considérable; elle est largement en cela tributaire de l'étranger. Il n'y a actuellement, pour les chercheurs médicaux, ni formation particulière, ni carrière possible. Il convient donc de porter remède à cette situation.

L'idée directrice de ce texte est d'instaurer, dans tous les domaines, une coopération organique entre les facultés de médecine et les hôpitaux des villes universitaires. Il s'agit donc d'harmoniser les programmes d'enseignement, la carrière hospitalière, la carrière universitaire et la recherche médicale. L'enseignement de la médecine n'est plus un enseignement oratoire et littéraire. La pratique des grands centres hospitaliers montre que sont indissociables les soins, l'enseignement et la recherche, et que ces trois activités orientées vers l'homme malade s'enrichissent d'une étroite collaboration qui s'étendra demain aux cours et aux laboratoires de nos facultés.

Les facultés de médecine auront un rôle accru dans la préparation du P. C. B. (physique, chimie, biologie) qui se fera en collaboration avec les facultés des sciences. C'est ensuite la formation scientifique de base qui occupera la plus grande partie du temps des étudiants de première et deuxième années. A partir de la troisième année, ils passeront leur journée entière à l'hôpital où ils seront répartis en petits groupes d'une quinzaine guidés par des internes moniteurs.

L'externat est maintenu. L'internat demeure un concours local. Son organisation, mise au point en commun par les autorités hospitalières et universitaires, permettra surtout une certaine augmentation des places, justifiée par les besoins des services et le nombre des étudiants.

Il y aura fusion des fonctions hospitalière et enseignante. Les concours de médecin des hôpitaux, si violemment critiqués ces derniers temps à la suite d'accusations de favoritisme, seront remplacés par un concours national unique. Les lauréats de ce concours se verront attribuer le double titre de médecin des hôpitaux et de maître de conférence, ce qui découle du fait que tout l'enseignement sera donné à l'hôpital.

Ces hospitaliers enseignants seront tenus à des temps pleins. Ils devront donc passer leur journée entière à l'hôpital. Ils pourront toutefois être appelés en consultation par un médecin, recevoir la visite de malades personnels dans leur service et les y faire hospitaliser, mais ils n'auront plus de cabinet en ville.

Les hôpitaux des villes universitaires devront s'adapter à ces nouvelles fonctions d'enseignement, de recherche et de perfectionnement post-universitaire. L'organisation de ces activités devra favoriser, dans le respect des malades, la qualité des soins et le bon fonctionnement des services. La construction d'un hôpital-pilote de ce type sera entreprise dans l'agglomération parisienne dès l'entrée en vigueur de cette loi. Il n'est pas question de donner à la seule université la propriété ni la gestion des hôpitaux de villes universitaires, mais des aménagements sont prévus, notamment en ce qui concerne la composition de la commission administrative de ces hôpitaux. Des conventions seront conclues entre les facultés et les hôpitaux pour préciser les modalités de fonctionnement. Le financement des constructions, les aménagements et dépenses de fonctionnement résultant des activités d'enseignement et de recherche poursuivies dans ces hôpitaux incomberont au ministère de l'éducation nationale.

Un troisième cycle d'études préparatoires à la recherche médicale sera créé, accessible à tout étudiant ayant terminé la quatrième année. Les cours seront complétés par des stages dans divers laboratoires agréés. A la fin de ce troisième cycle, les étudiants pourront se présenter à un concours national donnant accès aux postes non cliniques de la carrière d'enseignement, ou permettant de suivre une carrière de chercheur dans des centres de recherches publics ou privés. Il s'agit donc de la création d'une carrière de chercheur médical.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, cet avant-projet a déjà suscité de nombreuses réactions. Plusieurs organisations se sont prononcées favorablement, notamment l'Association générale des étudiants en médecine de Paris, l'Association des internes des hôpitaux de Paris, etc.; d'autres s'y opposent, en particulier, le syndicat national des chirurgiens. La confédération des syndicats médicaux et l'ordre des médecins ne se sont pas encore prononcés; ils procèdent présentement à cette étude.

Certains médecins trouvent cette réforme « brutale et excessive »; beaucoup voudraient que le plein-temps soit institué avec souplesse, que la fusion hôpitaux-facultés ne soit pas totale, car elle aboutirait à imposer à des hospitaliers qui, peut-être, ne le désirent pas des fonctions universitaires, et estiment qu'un certain nombre de médecins plein-temps, dotés de services peu actifs, risqueraient d'être souvent inoccupés. Les associations d'étudiants, elles, jugent que ce projet n'est pas encore assez révolutionnaire et qu'il devrait modifier plus profondément les concours d'externat et d'internat.

Ce texte, autour duquel la bataille est donc commencée, n'est pas encore déposé sous forme de projet de loi (il faudra qu'il ait, auparavant, l'assentiment du conseil des ministres); d'ailleurs, il sortira sans doute profondément modifié des examens en cours.

Si l'Assemblée de l'Union française croyait devoir examiner ce projet de plus près, il va sans dire que ce ne pourrait être que sur rapport de sa commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer; il n'en a été parlé ici que pour information.

Quoi qu'il en soit, l'exposé de M. le professeur Robert Debré a donné lieu, à la faculté de médecine de Dakar, à un large échange de vues auquel ont pris part les membres du corps universitaire et un certain nombre d'étudiants.

Le 28 octobre, a eu lieu à Khombole, dans le cercle de Thiès, la pose de la première pierre du centre rural de protection familiale, centre-type destiné à servir de modèle pour l'installation de centres identiques dans toute la fédération, centre créé avec l'aide du centre international de l'enfance.

C'est le professeur Debré qui posa la première pierre de ce centre en présence du gouverneur Risterucci, représentant le haut-commissaire de la République en Afrique occidentale française, et des ministres intéressés des huit territoires ou leurs représentants.

Après une allocution de bienvenue prononcée par le commandant du cercle de Thiès, le professeur Debré prit la parole. Il exposa le rôle et le sens de cette création et précisa que le centre international de l'enfance voulait faire à Khombole « quelque chose de pas trop brillant, de pas trop cher, de pas trop grandiose ». Puis il expliqua le choix de Khombole, petit village dont la relative proximité de la grande ville permettrait de resserrer les liens entre l'Université, ses professeurs, ses maîtres et les jeunes gens et jeunes filles étudiant dans ce centre.

M. N'Bengué Alioune, ministre du travail et des affaires sociales du Sénégal, exprima la satisfaction de son Gouvernement et la reconnaissance de tous pour cette création appelée à exercer une action heureuse dans toute l'Afrique occidentale française.

Le centre de Khombole, unique en son genre sur la côte africaine, doit permettre de perfectionner le personnel sanitaire se destinant à la protection de l'enfance en milieu rural; situé en pleine brousse, à 100 kilomètres seulement de Dakar où existent un centre hospitalier, une chaire de pédiatrie, l'organisation de recherches sur l'alimentation et la nutrition en Afrique, et l'Université, ce centre donnera au personnel médico-social une formation lui permettant d'appliquer ses connaissances en pays africain.

Les frais de construction et d'aménagement du centre qui doivent s'élever à 6 millions de francs C. F. A. seront couverts par les crédits du F. I. D. E. S. Le centre pourra recevoir, non seulement les stagiaires que lui enverront les écoles de Dakar et des différents territoires de l'Afrique occidentale française mais sans doute aussi des stagiaires venant d'autres pays d'Afrique.

C'est au lendemain de cette cérémonie qu'eut lieu le premier colloque concernant la protection de la mère et de l'enfant, et qui comporte un certain nombre d'exposés ayant pour but d'informer les participants des différents aspects de ce problème.

Puis chaque délégation fit part de ses observations et de cette large confrontation, il résulte:

1° Que chaque territoire admet que le développement des services de la Protection maternelle et infantile est devenu une nécessité et doit se faire grâce à la collaboration étroite des services de la santé, des affaires sociales et de l'enseignement;

2° Qu'il faut s'efforcer d'atteindre le plus tôt possible la masse de la population établie en brousse;

3° Qu'étant donné le manque de moyens financiers et la pénurie de personnel spécialisé, il est nécessaire d'établir un plan progressif s'étendant sur plusieurs années. Ce plan doit être dirigé par un médecin-chef de la Protection maternelle et infantile;

4° Que le plan sera plus ou moins étendu suivant les possibilités des territoires.

Chaque territoire, en effet, possède, avec les sages-femmes africaines exerçant dans les maternités, une infrastructure de départ dont le fonctionnement pourrait être amélioré sans moyens financiers importants. La deuxième étape doit être la création, au chef-lieu, d'un centre-pilote permettant la formation du personnel auxiliaire sur place. La troisième étape sera l'établissement de centres primaires dans les principales villes du territoire, permettant le contrôle des postes secondaires tenus par les sages-femmes et les infirmiers;

5° Que l'établissement d'un plan permet de demander des crédits d'équipement au Fonds international de secours à l'enfance. C'est le plan suivi par le Sénégal, mais les autres territoires: Guinée, Dahomey, Soudan, Côte-d'Ivoire, doivent, a-t-on pensé, en établir de semblables.

D'autres questions ont été également discutées, dont trois particulièrement importantes et tout d'abord celle de l'avenir de l'école de sages-femmes africaines.

Tous les représentants africains ont déploré la fermeture de l'école de médecins africains. De même, on peut penser qu'il serait utile de maintenir l'école de sages-femmes africaines, peut-être en en modifiant le nom et en orientant son programme vers la médecine sociale, continuant à former ainsi un personnel auxiliaire nécessaire encore pendant plusieurs années.

Cependant, certains territoires ont entrepris dans leurs chefs-lieux une formation assez voisine d'infirmières-accoucheuses ou d'aides sociales. Le maintien de l'école de Dakar ne se justifierait donc que pour les territoires qui ne peuvent, faute de moyens, envisager cette formation.

De toute façon, il semble utile d'essayer d'uniformiser les programmes et de réduire les catégories de personnel formé dans les différents territoires.

Un autre problème a été également examiné et discuté: celui des assistantes sociales qui sont présentement instruites en France. Il y aurait intérêt à les former sur place et la création d'une école d'assistantes sociales viendrait compléter l'école d'infirmières dont l'établissement remonte à 1950 et l'école des sages-femmes, créée en 1956, permettant la formation à Dakar de tout le personnel paramédical diplômé. Ceci pourrait se faire aisément en ajoutant deux années d'études aux études préparant le diplôme d'Etat d'infirmière, et attirerait vers l'école d'infirmières un certain nombre de jeunes filles se dirigeant vers l'école de sages-femmes d'Etat qui leur offre de meilleurs débouchés.

Troisième problème examiné également, le rôle des caisses d'allocations familiales.

Cette question a été longuement discutée par les ministres du travail présents à la réunion. Etant donné son importance, nous croyons utile de reprendre les arguments avancés par le professeur Debré demandant aux caisses de remplir leur rôle médico-social.

Le rôle de la caisse n'est pas seulement de verser chaque mois une certaine somme d'argent; elle doit en outre s'assurer que cette somme est utilisée pour le bien de l'enfant; la loi demande ce contrôle. Or, protéger l'enfant contre la maladie et lui assurer une croissance normale est ce qui lui est le plus profitable. Aussi, le règlement prévoit-il un certain nombre de visites suivies de l'établissement d'un certificat sans lequel les prestations ne peuvent être perçues. Cette règle, appliquée en métropole, est encore plus nécessaire en Afrique où la mortalité infantile est beaucoup plus élevée.

D'ailleurs, le règlement des caisses impose ces visites médicales. Qui doit les faire ? Sera-ce le service de santé ? Chacun sait les tâches énormes qui lui incombent et qu'il ne peut, sans renfort, assurer correctement ces examens supplémentaires. Or, il s'agit essentiellement d'une médecine préventive qui peut être mise à la charge d'un personnel auxiliaire contrôlé par des diplômés.

Le rôle de la caisse est d'aider le Gouvernement à établir ces services.

En métropole, sur 13 milliards consacrés à la protection maternelle et infantile en 1952, 12 milliards étaient versés par les caisses et un seul par le Gouvernement. Au Sénégal, la participation de la caisse atteint 5 p. 100 du montant total des cotisations — chiffre peu élevé si on le compare aux 7,7 p. 100 qu'entraîne l'organisation des services de payement. Au même titre que la caisse a dû organiser ses services pour effectuer le payement des prestations, de même elle se doit d'assurer les visites médicales que prévoit la loi.

La solution proposée par M. N'Bengué Alioune, ministre du travail au Sénégal, admet une participation de la caisse à un service de protection maternelle et infantile incombant au Gouvernement. Pour certains, cette participation doit se traduire par la création de dispensaires appartenant à la caisse et fonctionnant avec son personnel au bénéfice exclusif des allocataires.

N'est-ce pas oublier que certaines familles d'allocataires habitent en brousse et que jamais la caisse ne pourra créer un réseau s'étendant à tout le territoire ? Elle est obligée de demander la collaboration du service de santé. En revanche, celui-ci peut lui demander son aide dans certains cas.

En effet, si on admet une ville où existaient deux dispensaires situés chacun à une extrémité de la ville, l'un appartenant aux caisses, l'autre à l'assistance médicale africaine — exemple réalisé à Cotonou et à Dakar en particulier — on comprendrait mal que le dispensaire de l'assistance médicale africaine refuse de recevoir les allocataires et oblige des femmes enceintes ou portant des enfants à effectuer plusieurs kilomètres pour subir une visite médicale. Une collaboration féconde, profitable aux mères et aux enfants, peut être ainsi obtenue.

La quatrième manifestation de ces journées d'études et d'information médico-sociales, sur laquelle le rapport est très bref, est le colloque sur le problème de l'alcoolisme, problème dont votre Assemblée a eu à connaître à maintes reprises.

Après un exposé magistral de M. Alain Barjot, conseiller d'Etat, secrétaire général du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme, concernant l'action entreprise par cet organisme, qui siège à la présidence du Gouvernement, les discussions ont montré qu'il existait beaucoup d'imprécisions en ce qui concerne les aspects et les manifestations de l'alcoolisme dans les territoires de l'Afrique occidentale française.

Faisant suite à la conférence d'Abidjan, ce colloque a permis aux délégués d'exposer leurs difficultés et de présenter leurs suggestions. Un vœu a été émis, invitant M. le professeur Théodore Monod, doyen de la faculté des sciences et directeur de l'institut français d'Afrique noire, à apporter sa collaboration à une enquête dont l'utilité semble démontrée. Les participants ont estimé que cette enquête pourrait demander une durée de six mois. Financée par le haut comité, elle sera placée sous la direction scientifique de M. Théodore Monod.

Ainsi, mesdames, messieurs, la plupart des problèmes placés à l'ordre du jour des réunions d'études et d'information médico-sociales de Dakar ont revêtu, on le voit, une importance capitale pour la santé publique de l'Afrique occidentale française. Les conditions dans lesquelles ils ont été examinés et la manière dont ces journées ont été animées et dirigées, ont permis des échanges de vues dont les conclusions méritent un examen attentif, auquel votre commission ne manquera pas, quant à elle, de procéder ultérieurement.

La présence des délégués des territoires a permis d'établir des contacts à l'échelon fédéral et de préciser les besoins propres à chaque territoire, ainsi que les possibilités dans l'immédiat. Il semble qu'il serait opportun de promouvoir, touchant les problèmes d'ordre médico-social, comme aussi d'autres problèmes, des contacts périodiques et des échanges de vues d'un caractère semblable à ceux dont nous venons de rendre compte.

Nous sommes persuadés que vous vous rangerez à cette manière de voir et que vous voudrez bien, en conséquence, mesdames, messieurs, adopter la proposition sous la forme modifiée dont M. le président vous donnera lecture. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Baudouin une proposition tendant à attirer, compte tenu des circonstances actuelles, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base aéronavale française intéressant l'ensemble de la défense de l'Union française, et sur le danger qu'il y aurait à accepter tout nouveau statut, même international, pour cette base.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 137, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. *(Assentiment.)*

La commission des relations extérieures demande que cette proposition lui soit renvoyée pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-neuf conseillers (1).

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

MESURES CONSECUTIVES AUX JOURNEES MEDICO-SOCIALES DE DAKAR

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. Mes chers collègues, nous reprenons la discussion de la proposition de M. La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar les 28, 29 et 30 octobre 1957, de donner toutes possibilités d'aboutissement aux initiatives et aux propositions constructives qu'elles ont suscitées et de permettre qu'en soit étendu le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar les 28, 29 et 30 octobre 1957, de faciliter ou de provoquer, dans les autres parties de l'Union française, des échanges de vues du même ordre et, après examen de leurs conclusions, d'accorder toutes possibilités d'aboutissement à celles dont le caractère constructif serait indiscutable. »

M. Gervain. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Le groupe du mouvement républicain populaire, signataire de la proposition qui vous est soumise, apportera évidemment son vote unanime. On ne peut, en effet, que souhaiter voir se multiplier dans les pays d'Afrique noire des colloques où se rencontrent des spécialistes faisant autorité en matière sociale, médicale, scientifique ou universitaire et qui, ainsi mis en contact direct avec la réalité africaine, sont susceptibles de proposer des solutions valables à des problèmes trop longtemps restés en suspens, qui intéressent de façon vitale les populations auxquelles nous avons le devoir d'assurer un maximum de bien-être.

La promotion politique dont les territoires d'outre-mer viennent d'être l'objet doit être, en effet, assortie d'une promotion dans tous les domaines intéressant l'homme africain. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe du mouvement républicain populaire a pris l'initiative de la proposition dont vous venez d'entendre le très intéressant rapport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

(1) La demande est signée de: MM. Baudouin, Berthé, Viniger, Cornet, David-Darnac, Léger, Pialoux, Morel, Dardelle, Reyt, Audu, Delmas, Guy, Fleury, de La Matène, Legentilhomme, Laurent-Eynac, Aubert, Riond, de Gouyon, Olléon, Rencurel, Menguy, Bazé, Daber, Guiter, Isautier, Castex, Schleiter.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à faciliter ou provoquer, dans toute l'Union française, des journées d'études et d'information médico-sociales semblables à celles qui se sont tenues à Dakar, en octobre 1957, et à favoriser l'aboutissement de celles de leurs conclusions à caractère constructif indiscutable. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour suspendre sa séance pendant le délai d'affichage de la demande de discussion d'urgence. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

— 6 —

DEFENSE DE L'UNION FRANÇAISE
NECESSITE DE CONSERVER BIZERTE COMME BASE STRATEGIQUE

Déclaration de l'urgence. — Fixation de la date de la discussion d'une proposition.

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de M. Baudouin tendant à attirer, compte tenu des circonstances actuelles, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base aéronavale française intéressant l'ensemble de la défense de l'Union française, et sur le danger qu'il y aurait à accepter tout nouveau statut, même international, pour cette base.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole est à M. Baudouin, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Denis Baudouin. Mesdames, messieurs, il y a un an et demi, nos collègues MM. de Goyon, Jean Guiter et Laurent-Eynac déposaient une proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française. Sur cette importante question, s'était ouvert un débat qui s'était terminé par le vote d'un dispositif rédigé comme suit: « L'Assemblée de l'Union française, avant l'ouverture des négociations d'interdépendance qui doivent, en particulier, fixer la coopération de la Tunisie et de la France en matière de défense, attire plus spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française constituant un élément essentiel de la défense de l'Union française. »

Aujourd'hui, il n'est pas besoin de vous le rappeler, des événements graves sont survenus en Tunisie et il semble que le sort du statut de Bizerte, base française, soit remis en question. Si nous nous en tenons aux déclarations officielles, le président du Gouvernement tunisien a demandé, voici quelques jour, le départ de toutes les troupes françaises stationnant en Tunisie, y compris la base de Bizerte. Allant plus loin, il a interdit l'entrée de tout navire de guerre à l'intérieur de cette base de Bizerte et, voulant donner à son geste plus d'ampleur, il a fait convoquer par son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'ensemble des ambassadeurs appartenant aux pays de l'O. T. A. N. pour leur signifier qu'il ne tolérerait plus, dorénavant, l'entrée de navires de guerre dans le port de Bizerte.

Les auteurs de la proposition en cause considèrent qu'aujourd'hui il est de leur devoir d'alerter le Gouvernement, comme ils l'avaient fait il y a un an et demi, sur l'intérêt que porte l'Assemblée de l'Union française...

M. Jean Guiter. Plus que jamais!

M. Denis Baudouin... à la base de Bizerte. Il s'agit de se rappeler l'importance accrue de cette base qui ne doit pas être seulement regardée comme une base de ravitaillement des forces navales: Bizerte doit être traitée avant tout en fonction de sa situation géographique qui — nous l'avons développé plusieurs fois — en fait une position-clef, naturellement orien-

tée vers l'est. Elle constitue une base d'accès fortifiée et bien desservie sur la Méditerranée orientale devenue l'un des points les plus névralgiques du monde. C'est de cette situation que découle son importance, que connaissent parfaitement aussi bien nos alliés que nos adversaires éventuels, d'où une compétition qui, de manière plus ou moins latente, s'est ouverte déjà à la suite de l'indépendance obtenue par la Tunisie.

De plus, et c'est pourquoi nous avons saisi l'Assemblée de l'Union française de la question de Bizerte, cette base est une des pièces maîtresses du système de défense des côtes du Sud de la France et des côtes algériennes. Il est bon de rappeler que notre défense côtière en Méditerranée repose sur le triangle Mers-el-Kébir-Bizerte-Toulon, garantie de notre présence efficace dans la Méditerranée orientale et de la sécurité de nos transports maritimes de la métropole vers l'Algérie, et *vice-versa*.

On peut ajouter encore que, dans la mesure où Bizerte est tournée aussi vers la Méditerranée orientale et, par conséquent, exerce indirectement une pression sur Suez, elle est une garantie indirecte de sécurité pour nos liaisons avec Madagascar.

Mais l'heure n'est pas à engager le débat au fond; je me borne à ce simple rappel. A l'heure où nous savons nos soldats enfermés, presque comme des prisonniers, dans leur base — on appelle cela « consignés » — et que nos bateaux sont bloqués, comme dans une souricière, dans la base de Bizerte — Bizerte, création française — il est bon d'affirmer par cette proposition que notre Assemblée entend que le Gouvernement fasse tout ce qui lui est possible pour maintenir Bizerte, base française et pour qu'il ne cède à aucune pression extérieure, ni à aucun chantage. C'est la raison pour laquelle je demande l'urgence.

Ultérieurement, lorsque le débat sur la date s'engagera, je demanderai avec mes amis la discussion immédiate de cette proposition. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

MM. Jean Guiter et Maurice David-Darnac. Très bien !

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'urgence ?

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la situation créée par le bombardement du village tunisien de Sakhiet-Sidi-Youssef par l'aviation française est assez tendue pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'aggraver encore par un débat inopiné. Ce qui est urgent, c'est de mettre un terme à la politique qui a déjà gravement compromis le prestige de notre pays. C'est pourquoi, le groupe communiste votera contre la discussion d'urgence de la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Messieurs, admettre l'urgence de ce débat est une chose, la date en est une autre.

M. Charles-Cros. Très bien!

M. Héline. Je crois savoir que la commission compétente a envisagé de reporter à demain l'ouverture de ce débat.

M. le président. Nous n'en sommes pas à la fixation de la date.

M. Antonini. M. Héline explique son vote, au nom du groupe.

M. Héline. Je dois dire, après la demande de M. Baudouin, que, s'il s'agissait d'une discussion immédiate, je me prononcerais contre l'urgence.

M. Charles-Cros. Et moi de même!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* La commission se prononce en faveur de l'urgence.

M. Charles-Cros. Nous demandons un scrutin.

M. Louis Castex. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castex.

M. Louis Castex. Monsieur le président, il ne faudrait pas qu'il y ait une équivoque: s'agit-il de la discussion immédiate ou de la discussion demain ? (*Protestations au centre.*)

M. Max André. Prononçons-nous d'abord sur l'urgence, nous voterons ensuite sur la date.

M. le président. Monsieur Castex, l'Assemblée doit, d'abord, se prononcer sur la procédure d'urgence, et fixer, ensuite, la date de la discusson, si l'urgence est décidée.

M. Charles-Cros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Je tiens, dans ces conditions plus précises, à expliquer le vote du groupe socialiste. Les préoccupations de notre collègue, M. Baudouin, sont les nôtres pour la plus grande part, puisque aussi bien nous nous étions associés au vote qu'il a rappelé d'il y a environ un an et demi. Mais nous sommes bien obligés de considérer, aujourd'hui, cette proposition dans son contexte, qui a d'ailleurs été indiqué par l'auteur de la proposition lui-même, dont les premiers mots, à la tribune, ont été pour rappeler les graves événements qui se déroulent actuellement en Tunisie.

En principe, nous ne sommes pas opposés à la discussion d'urgence, mais je veux retenir les paroles de l'auteur de la proposition, qui a manifesté très nettement son intention de demander la discussion immédiate. Il semble que personne ici, en dehors du groupe communiste qui vient de préciser sa position, ne puisse s'opposer à une discussion d'urgence. Dès lors, le point essentiel, comme l'a dit très justement M. le président Héline, c'est le délai qui sera donné à cette Assemblée pour examiner une proposition qui, si elle était ramenée à son aspect technique, ne présenterait, certes, aucune difficulté, puisque aussi bien l'Assemblée s'est déjà prononcée à ce sujet. Mais il ne sera pas possible de maintenir ce débat sur le terrain technique...

M. Jean Guiter. Pourquoi pas ?

M. Charles-Cros. Ce n'est pas possible, mon cher collègue, et vous le savez bien! La proposition fait état des récents événements de Tunisie. Ce n'est pas nous qui avons engagé la discussion dans ce sens, mais la proposition de M. Baudouin, que j'ai sous les yeux, qui mentionne les « circonstances actuelles » en Tunisie.

Par conséquent, et après les paroles qu'a prononcées M. Baudouin à la tribune, il n'est pas possible que le débat ne se place pas sur ce terrain. Dans ces conditions, étant donné que cet après-midi même M. le ministre des affaires étrangères, d'après les renseignements que nous avons...

M. Boisdon. A dix-huit heures trente, seulement, M. Christian Pineau fera sa déclaration !...

M. Charles-Cros. ... Raison de plus! Donc, M. le ministre des affaires étrangères, à la demande d'un grand nombre de députés, a l'intention, au nom du Gouvernement, de faire devant l'Assemblée nationale une déclaration dont l'importance n'est pas à discuter ici.

Dans une telle conjoncture, allons-nous engager un débat avant d'avoir ces derniers éléments d'information sur les événements, qui sont, précisément, à l'origine de la proposition de M. Baudouin ?

Puisqu'aussi bien le débat a été engagé ici, et que M. Baudouin a indiqué très clairement que dans sa pensée la discussion d'urgence signifiait une discussion immédiate dès que l'Assemblée se serait prononcée sur le principe, nous sommes au regret de voter contre la discussion d'urgence. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Charles-Cros.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	105
Contre	52

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission s'est réunie tout à l'heure et a longuement discuté sur la date. Considérant qu'aujourd'hui le Gouvernement fait une déclaration devant l'Assemblée nationale et qu'il serait intéressant que ces déclarations nous fussent connues, considérant d'autre part que reporter ce débat à la semaine prochaine risquerait de le rendre inutile, la commission de la défense, par 14 voix contre 13, a demandé que le débat ait lieu demain, dans l'après-midi.

Dans ces conditions, je demanderai que la commission de la défense se réunisse demain matin à dix heures pour entendre le rapporteur désigné et je prierai les membres de la commission des relations extérieures, qui ont adopté jusqu'à maintenant une position d'expectative, de bien vouloir se joindre aux membres de la commission de la défense.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Maurice David-Darnac. Je propose que l'Assemblée siège ce soir à vingt et une heures.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Le groupe socialiste propose la date du mardi 18 février, à quinze heures.

M. Jean Cuiter. Je demande un scrutin.

M. le président. La date de mardi étant la plus éloignée, je vais consulter l'Assemblée par scrutin public.

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, en demandant que la discussion ait lieu ce soir, je ne voudrais pas donner l'impression d'abuser de la procédure. Il ne convient, ni d'exploiter l'événement, ni de l'entourer d'un voile discret.

Quels sont les inconvénients d'une discussion immédiate ?

Intervenons-nous hors de propos ? On a évoqué tout à l'heure la gravité des incidents de Tunisie et certains collègues ont prétendu qu'on ajouterait à cette gravité en donnant notre sentiment sur le problème de Bizerte.

Ce raisonnement me déconcerte. En vérité, nous n'aurions pas l'occasion de nous occuper de Bizerte si les événements n'avaient pas replacé le sort de cette base au rang des urgences. Ce n'est pas aggraver cette urgence que d'en parler, c'est seulement lui porter l'attention qui convient.

Notre mandat nous donne le droit, le devoir, d'intervenir dans des débats de cette nature. Si nous n'avions pas une commission de la défense de l'Union française, mais seulement une commission des relations extérieures, je serais prêt à étudier favorablement les arguments qui s'opposent à une discussion immédiate. Mais du moment que nous avons une commission de la défense de l'Union française et que cette défense est mise en cause, il est, je pense, de notre devoir d'exprimer notre inquiétude. Le respect de l'armée, le moral de la troupe, les conditions de vie des militaires mis dans l'impossibilité d'assurer les liaisons les plus nécessaires réclament notre intervention tant auprès du Gouvernement que de l'opinion publique.

Un débat de notre Assemblée risque-t-il de troubler des négociations ? Je ne l'imagine pas. Lorsque des conventions en vigueur ont été rompues unilatéralement est-il interdit, par le droit international le plus exigeant, de protester ? M. Bourguiba a le pouvoir de protester auprès des ambassadeurs, dans le cadre de sa diplomatie; la France garde le droit d'élever la voix lorsque son prestige, son honneur et ses intérêts sont en cause.

Certains de nos collègues souhaitent que le débat ne déborde pas d'un cadre dit technique. Parce que tel est aussi mon désir, je souhaiterais qu'il fût immédiat. Si nous ne discutions que dans deux ou trois jours, les uns et les autres puiseraient dans leur documentation et seraient tentés de porter le problème au-delà de ses limites. Au lieu d'explications de vote brèves et sereines nous risquerions d'assister à des controverses enflammées.

M. Charles-Cros. Vous voulez étouffer le débat, si je comprends bien. Vous ne voulez pas que nous puissions apporter des arguments dans la discussion.

M. Georges Riond. Mon cher collègue, je ne voudrais pas qu'une dialectique savante modifiât le cours de mes propos. Notre désir unanime est que l'Assemblée exprime avec sérénité l'intérêt qu'elle a toujours porté à la question de Bizerte. Je trouve, pour ma part, judicieux qu'elle le dise aujourd'hui.

Je ne vois pas l'utilité d'un débat interminable. A la lumière de nos délibérations antérieures, le dossier est en l'état. Les diplomates peuvent, en le compulsant, avoir une connaissance complète des données militaires qui créent notre souci.

Il ne s'agit pas du tout d'étouffer le débat mais de le situer à sa place. Nous sommes une assemblée de conseil. Un conseil n'a plus de valeur quand il est donné *a posteriori*. Si chaque fois qu'un de nos débats s'ouvre en même temps ou à peu près en même temps qu'à l'Assemblée nationale ou au Sénat, on s'avise de nous imposer silence en nous incitant à retarder notre avis, les ministres ne prendront même plus le soin de venir jusqu'à ce banc. Ils n'auront qu'à nous dire: « Messieurs, je parlerai un de ces jours prochains à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République, reportez-vous au *Journal officiel*. Vous ferez connaître votre opinion lorsque j'aurai pris la parole devant les autres assemblées parlementaires ». Voulez-vous que cette habitude s'instaure ? Voulez-vous que cette Assemblée se contente d'un formalisme constitutionnel, sans intervenir directement dans les affaires du pays ? Je pense au contraire, qu'il y a avantage, puisque nous sommes des conseils, à prendre notre parti en temps utile.

Nul d'entre nous ne veut envenimer le débat, nul ne cherche à s'immiscer incongrûment dans la diplomatie. Il n'en reste pas moins opportun que cette Assemblée dise son souci des conditions militaires de la stabilité de l'Union française et de la paix dans le monde. Elle doit rappeler dès ce soir les termes de ses précédentes délibérations. Nous nous plaignons souvent de venir tenir pour nulles et non avenues les délibérations de notre Assemblée. Faut-il limiter au discours d'ouverture de chaque session nos regrets sur certaines indifférences à l'égard de nos travaux ? Je juge sage et légitime de le rappeler au fur et à mesure des faits et des événements. Nous y réussirons dans des occasions identiques à celle qui nous est offerte aujourd'hui.

Messieurs, je ne veux pas faire de politique...

M. Rosenfeld. Vraiment ?

M. Georges Riond. Mon cher collègue, je ne vois pas pourquoi vous souriez...

M. Rosenfeld. Je ne dis pas que je ne fais pas de politique, mais, lorsque vous prononcez un discours politique, ne dites pas que vous ne faites pas de politique. C'est ce qui me fait sourire...

M. Georges Riond. Monsieur le président de la commission du règlement...

M. Rosenfeld. Je ne parle pas au nom de cette commission, mais en tant que conseiller...

M. Georges Riond. Mon cher collègue, la politique est la vie de la cité et l'on en fait tous les jours. Dans mon propos, il aurait fallu mettre le mot « politique » entre guillemets. Le procédé n'est pas trouvé pour user du guillemet dans le style oral. Je ne peux en user que dans le compte rendu imprimé et je demande qu'il en soit ainsi fait au *Journal officiel*. (*Sourires.*)

Il n'y a pas d'arrière-pensée dans notre argumentation. Il n'y a, non plus, aucune vanité. Mes propos ont été dictés par une conscience que je crois exacte de notre rôle.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. M. Riond a déjà énoncé excellemment une grande partie des arguments que je voulais exprimer ici. Je voterai contre la date de mardi, parce que je la trouve trop lointaine. J'ajouterai que si d'ici là nous n'avons pas pris position, soit aujourd'hui, soit demain à la rigueur, on dira partout que l'Assemblée de l'Union française est si troublée par la question tunisienne qu'une large majorité ne peut s'y dégager sur ce problème. Je ne parlerai pas, bien sûr, d'une unanimité qui ne saurait être acquise, nous savons pourquoi. Or, nous avons déjà, en juin 1956, pris position sur la question et les arguments de certains de nos collègues, suivant lesquels nous ne serions pas renseignés, ne me semblent pas fondés.

Nous voulons que le débat soit d'ordre, non pas technique, mais, plus précisément, stratégique, et que n'interviennent pas des questions de politique étrangère. C'est pourquoi nous esti-

mons qu'il serait sage, pour laisser toute sa clarté au débat, qu'il ait lieu dès ce soir. De cette manière, il resterait dans le cadre que désire lui assigner l'auteur de la proposition. J'ajouterai qu'en ce qui me concerne, j'aurai peut-être, lorsque le débat viendra, des amendements à proposer à cette proposition, de façon, précisément, à lui conserver strictement son caractère stratégique touchant la défense de l'Union française.

Plus nous tarderons à discuter cette question, plus elle se politisera — je m'excuse, monsieur Rosenfeld, d'employer à nouveau ce terme — et plus en souffrira la clarté de nos décisions. Au contraire, en débattant dès ce soir, nous pourrions simplement reprendre, en l'affirmant encore, le texte de la proposition que nous avons votée il y a environ deux ans sur cette question, à la suite d'une longue discussion au cours de laquelle M. le président Laurent-Eynac, comme rapporteur, avait très exactement situé le problème.

A la rigueur, je me serais rallié à la date de demain, à condition qu'elle recueillît l'adhésion de la très grande majorité de cette Assemblée — je l'ai dit en commission. Mais s'il nous faut choisir entre mardi et aujourd'hui, je dis franchement que je choisis aujourd'hui. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Antonini. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Antonini, pour expliquer son vote.

M. Antonini. Messieurs, j'aurais voulu trouver une certaine logique dans l'argumentation du président Riond et de notre collègue Baudouin. Que nous dit l'auteur de la proposition et quels ont été les arguments développés par le président Riond ? « Nous ne voulons pas politiser l'affaire, mais simplement confirmer une décision prise par l'Assemblée de l'Union française il y a deux ans... »

M. Denis Baudouin. La situation est singulièrement aggravée par des événements nouveaux.

M. Detraves. C'est cela !

M. Antonini. J'entends que c'est là le motif car autrement vous n'aviez aucune raison pour déposer cette proposition.

M. Denis Baudouin. Je vous prouve que j'ai un peu de logique.

M. Antonini. Votre logique n'est pas totale: en effet, vous demandez une discussion immédiate et M. Riond nous dit que vous ne voulez pas aborder le débat après qu'il ait déjà eu lieu à l'Assemblée nationale, car alors on nous renverrait au *Journal officiel*. Or, vous me permettrez de signaler à nos collègues qu'en ce moment même le débat est ouvert à l'Assemblée nationale et que le ministre des affaires étrangères y fait la déclaration gouvernementale demandée hier et qui s'imposait effectivement. Quoi que nous décidions, le Gouvernement a déjà pris position et en fixant le débat à ce soir vingt et une heures, il serait trop tardif, si nous admettions votre thèse.

Votre position eut été d'une logique impeccable, mon cher collègue, si vous aviez demandé simplement à l'Assemblée de confirmer son vote d'il y a deux ans par un vote immédiat. Et, en ce qui nous concerne, certains de mes collègues et moi, nous serions prononcés immédiatement et sans discussion, en faveur de votre proposition.

Mais, que vous le vouliez ou non, en développant tout à l'heure à la tribune votre demande de discussion d'urgence, vous avez déjà abordé l'aspect politique de la question, de même que M. Riond. Je ne vous en fais grief, ni à l'un, ni à l'autre, mais il est incontestable que vous avez « politisé » le problème. Au demeurant, il aurait été impossible de ne pas le faire en raison des récents événements.

Il nous faut donc le temps de la réflexion. Nous devons, les uns et les autres, méditer les déclarations gouvernementales; nous les approuverons ou non, en tenant compte naturellement du rôle consultatif de notre Assemblée. Mais nous avons encore le droit d'exprimer notre avis, même sur les déclarations gouvernementales...

M. Denis Baudouin. Nous ne pouvons pas approuver les déclarations de M. Bourguiba.

M. Antonini. Il ne s'agit pas des déclarations de M. Bourguiba, mon cher collègue, mais de savoir ce que fait le Gouvernement de la France. Or, à qui, aujourd'hui, s'adresse votre proposition ? Au Gouvernement de la France, je présume, et non à M. Bourguiba.

M. Denis Baudouin. Nous lui disons que nous désapprouvons l'attitude de M. Bourguiba.

M. Antonini. Losrque nous serons éclairés sur les intentions du Gouvernement, quand le rapporteur de la commission sera en possession de tous les renseignements utiles, nous pourrons aborder cette discussion qui, quoi que vous vouliez et quoi que vous fassiez, débordera le cadre de votre proposition. A ce moment-là, nous serons appelés à nous prononcer en toute connaissance de cause.

En résumé, ou bien vous demandez la discussion immédiate de votre proposition que vous modifiez et nous l'acceptons, ou bien vous n'apportez aucun changement à son libellé et elle mérite alors étude et réflexion, ce qui nous interdit d'en accepter la discussion ce soir à vingt et une heures. Dans ce dernier cas, nous accepterions que la discussion ait lieu demain, bien que la date du mardi 18 février nous eût paru préférable.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, le groupe socialiste, tout autant que les autres groupes, a le respect du moral de l'armée, et notre parti l'a prouvé à maintes occasions.

Mais si j'ai avancé la date du mardi 18 février alors que le président de la commission de la défense avait exposé à l'Assemblée dans quelles conditions la majorité de sa commission avait proposé que la discussion vienne demain, c'est que d'autres collègues, avant moi, ne se sont pas trouvés liés par la décision de cette commission. Puisque nos collègues ne se sentent pas liés par la décision de la commission et font d'autres propositions, le groupe socialiste, lui aussi, reprend la proposition faite en commission. Je ne vois pas en quoi cela peut offusquer nos collègues...

M. Jean Guiter. Cela n'offusque personne.

M. Georges Oudard. Absolument personne!

M. Georges Riond. C'est un jugement téméraire.

M. Cazelles. En toute sérénité, je déclare que nous ne voulons pas « jeter un voile discret » sur cette affaire, pour reprendre les termes de M. Riond, et pour cette raison nous demandons que le débat vienne mardi et dans toute son ampleur. Au nom du groupe socialiste je demande un scrutin sur la date de mardi.

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Denis Baudouin. Monsieur le président, j'ai entendu la proposition de notre collègue M. Antonini et si cela pouvait faire l'unanimité — c'est ce que désire la plupart des groupes de cette Assemblée qui agissent avec le même idéal national — je suis tout prêt à reprendre le dispositif de la proposition déposée il y a deux ans. Le premier paragraphe en est totalement dépassé, où il est dit: « L'Assemblée de l'Union française, avant l'ouverture des négociations d'interdépendance... »,...

M. Jean Guiter. Hélas!

M. Denis Baudouin. ... mais reste la deuxième partie: « L'Assemblée de l'Union française — rappelle la proposition faite en juin 1956 par MM. de Gouyon, Guiter, Laurent-Eynac — attire tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française constituant un élément essentiel de la défense de l'Union française ».

Si l'unanimité pouvait se faire autour de ce texte je serais tout prêt à retirer ma proposition initiale pour la remplacer par ce nouveau dispositif et permettre qu'ainsi la discussion soit immédiate et le débat rapide.

J'insiste à nouveau sur la nécessité d'une discussion d'urgence; comme l'a dit très justement tout à l'heure un de nos collègues en commission, nous sommes à la veille d'une journée très grave. Les dépêches tombent de plus en plus inquiétantes à l'*Agence française de Presse*. Il y a encore quelques minutes on annonçait que le général Gambiez ne pouvait même plus se rendre à l'ambassade de France. Je considère qu'il n'y a pas de temps à perdre, c'est la raison pour laquelle je suis prêt à me rallier à la proposition de M. Antonini.

M. Rosenfeld. Nous discutons de la date, et non pas le fond.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. L'Assemblée pourrait peut-être suspendre un instant ses travaux pour mettre au point cette question, aussi bien en ce qui concerne la date que la proposition elle-même.

M. Toujas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Toujas. L'urgence a été demandée sur une proposition, et maintenant on discute sur une autre proposition, sur laquelle l'urgence n'a pas été demandée. Ce n'est pas réglementaire. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Oudard. Ce n'est qu'une nouvelle rédaction.

M. Gabriel Schleiter. C'est la même proposition.

M. Antonini. La commission peut très bien transformer la proposition, avec l'accord de son auteur.

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement. Nous sommes saisis d'une proposition avec demande de discussion d'urgence. Cette proposition a été affichée. L'urgence a été ordonnée. Nous en sommes maintenant au point de savoir à quel moment nous en discuterons. Personne ne peut substituer à cette proposition une autre proposition, à moins que la première ne soit retirée. Si elle est retirée tout tombe. Il faut déposer alors une nouvelle proposition, l'afficher et, dans une heure, se prononcer sur l'urgence. Il n'y a pas d'autre procédure à suivre, dans ce cas.

M. Georges Riond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Monsieur le président, j'ai tout à l'heure été l'objet d'une leçon de vocabulaire, d'une leçon de logique et d'une leçon de technique. Je vais cependant émettre un avis qui peut-être me vaudra tout à l'heure une leçon de règlement. (*Sourires.*)

Je suis tout à fait de l'avis de M. le président de la commission du règlement pour reconnaître qu'un retrait du texte entraînerait la reprise de toute la procédure d'urgence. Mais, si je demande, en ma qualité de président de groupe, une suspension de séance, je pense que l'Assemblée voudra bien me l'accorder. Si au cours de cette suspension, l'auteur de la proposition rencontre M. Antonini, si l'un et l'autre se mettent d'accord sur des amendements et qu'en conséquence de ces amendements, M. Antonini envisage de modifier son vote, les conditions du scrutin sur la date pourront se trouver modifiées, mais il n'y aura pas à recommencer la procédure d'urgence. Je demanderai donc une suspension de séance.

M. le président de la commission du règlement. Il est réglementaire de demander une suspension de séance. Il est réglementaire qu'après la suspension l'auteur puisse retirer ou maintenir sa proposition. S'il la retire, il faut recommencer toute la procédure; s'il la maintient, il faut se prononcer sur la date de la discussion d'urgence d'abord, quelles que soient les tractations — pardonnez-moi cette expression prise ici dans le sens normal du terme...

M. Georges Riond. Mettons-le entre guillemets pour éviter un sens peu favorable. (*Sourires.*)

M. le président de la commission du règlement. Quelles que soient les négociations, quels que soient les accords de couloirs, il faudra se prononcer sur la date ou l'heure de la discussion, et non sur la forme. Après, il faudra renvoyer à la commission et c'est en commission que les auteurs peuvent changer, modifier, apporter des amendements.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Messieurs, la discussion en est à un point précis: fixation de la date de la discussion d'urgence.

Je me permets de rappeler qu'aux termes de notre règlement ne devraient intervenir, en principe, sur ce point que l'auteur du projet et éventuellement un orateur contre. Or, il y a longtemps que nous avons épuisé une telle procédure et je demande que l'on s'en tienne au règlement de l'Assemblée.

M. Georges Riond. Les explications de vote sont toujours admises !

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je suis entièrement d'accord avec le président de la commission du règlement.

Si, à la suite de la suspension, un accord intervient entre les groupes, l'urgence sera mise aux voix, votée, et, nous l'espérons, suivie d'une discussion immédiate. La commission pourra alors très bien modifier — comme elle en a le droit — la proposition initiale, avec l'accord de son auteur, et rapporter dans le sens que nous avons indiqué qui semble avoir obtenu un accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous allons donc procéder au vote sur la date du 18 février proposée par M. Cazelles.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. A la suite de la discussion qui s'est ouverte tout à l'heure et de la suspension de séance qui vient d'avoir lieu, un accord est intervenu entre divers groupes. Si l'Assemblée de l'Union française, en se prononçant sur la date de discussion, acceptait un débat immédiat, certains de nos collègues proposeraient à la commission de la défense, lorsqu'elle se réunira après la fixation de la date, un texte qui paraît réunir une certaine majorité, tout au moins apparemment.

La commission rappellerait en effet le texte voté voici deux années et proposerait à l'Assemblée le texte suivant: « L'Assemblée de l'Union française attire à nouveau tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française, constituant un élément essentiel de la défense de l'Union française. » (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la date de la discussion d'urgence, proposée par M. Cazelles, fixée au 18 février.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Guiter.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	52
Contre	102

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Une deuxième date a été proposée par la commission.

La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission. Je rappelle la décision de la précédente réunion de la commission envisageant une séance demain après-midi.

M. Charles-Cros. Nous demandons un scrutin sur cette date.

M. le président. Je mets aux voix la date du vendredi 14 février.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Charles-Cros.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	52
Contre	105

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la discussion immédiate.

M. le président de la commission du règlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement. Monsieur le président, j'aimerais connaître en l'occurrence la signification du mot « immédiat »; en effet, conformément au règlement, il faut renvoyer cette affaire devant la commission.

« Immédiat » ne veut pas dire que nous allons commencer la discussion séance tenante.

M. Jean Guiter. Elle n'aura lieu qu'après la réunion de la commission.

M. le président. Le paragraphe 4 de l'article 62 vise cette procédure:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

Il faut donc un délai maximum de trois heures à partir du moment où nous avons voté l'urgence.

Je consulte l'Assemblée sur la discussion immédiate.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la discussion immédiate.)

M. Charles-Cros. Croyez-vous en avoir terminé dans trois heures ?

M. Georges Riond. L'urgence est votée depuis plus d'une heure.

M. Cazelles. Mais non !

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence a été votée à dix-huit heures quinze. Nous disposons donc, pour le dépôt d'un rapport verbal, d'un délai allant jusqu'à vingt et une heures quinze.

M. Jean Guiter. Ce sera fait avant.

M. Alfred Bour. Nous ne sommes pas obligés d'attendre jusqu'à cette heure.

M. le président. Quand la commission estime-t-elle pouvoir déposer son rapport ?

M. le président de la commission. Je suis à la disposition de l'Assemblée. Mais si l'Assemblée veut bien suspendre quelques instants sa séance, nous pourrions nous réunir et présenter très rapidement un rapport oral.

Le rapporteur a déjà été désigné à la précédente réunion de la commission.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord sur cette proposition ?

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le président, j'ai voté tout à l'heure pour les dates les plus éloignées, pensant qu'il était indispensable qu'un tel débat soit mûrement étudié avant de venir devant notre Assemblée; je voudrais, pour montrer les inconvénients que présente la façon dont nous discutons, ne citer qu'un seul exemple. M. Antonini a fait état, cet après-midi, en commission, du fait que l'arsenal de Ferryville avait fermé ses portes et que 2.000 travailleurs européens se trouvaient réduits au chômage. Les dernières dépêches, et *Le Monde* en fait foi, disent textuellement: « Cet établissement, qui emploie plus de 4.000 ouvriers, en majorité européens, a continué à travailler normalement et l'on tient à préciser à l'état-major, qu'aucun licenciement n'est intervenu et qu'il n'y a pas de conflit entre le personnel tunisien et les travailleurs français ».

M. Jean Guiter. Cela n'a rien à voir avec le problème.

M. Georges Riond. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Boiteau. C'est un exemple caractéristique des conditions dans lesquelles vos commissions sont appelées à délibérer. Je fais l'Assemblée juge de savoir si l'on peut véritablement se prononcer en connaissance de cause dans de telles conditions.

M. Charles-Cros. C'est de l'escamotage!

M. Georges Riond. Tout à l'heure, M. Boiteau s'est levé pour critiquer les méthodes de discussion, alors que nous étions engagés dans les explications de vote.

En conséquence, je trouve discourtoise sa façon d'intervenir dans une discussion close depuis le moment du scrutin.

M. le président. L'incident est clos.

Monsieur le président de Gouyon, vous avez demandé que votre commission se réunisse. Pendant combien de temps pensez-vous siéger ?

M. Cazelles. Je m'excuse, monsieur le président, l'Assemblée ne peut en aucun cas limiter le temps de travail de la commission. *(Marques d'approbation à droite.)*

M. Jean Guiter. Cela est demandé à titre indicatif.

M. le président. Je demandais ce renseignement à titre indicatif, en effet, pour fixer le moment où l'Assemblée voudra reprendre sa séance. Il est bien entendu que nul ne peut empêcher un conseiller de parler en commission. *(Très bien! très bien!)*

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

NECESSITE DE CONSERVER BIZERTE COMME BASE STRATEGIQUE FRANÇAISE

Discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Baudouin tendant à attirer, compte tenu des circonstances actuelles, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base aéronavale française intéressant l'ensemble de la défense de l'Union française, et sur le danger qu'il y aurait à accepter tout nouveau statut, même international, pour cette base.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. Cazelles. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cazelles pour un rappel au règlement.

M. Cazelles. Mes chers collègues, nous sortons d'une séance de commission qui, je le reconnais, a été un peu mouvementée; cependant, bien que les discussions aient été vives, je crois ne pas m'être départi, en ce qui me concerne, d'une élémentaire courtoisie et d'une non moins élémentaire correction.

J'ajoute que l'intérêt et l'importance du débat impliquaient, au sein de la commission, la possibilité de s'exprimer complètement et nécessitaient d'autre part qu'un vote clair puisse être émis.

J'ai porté une très grande attention à tous les débats en commission. Or, à l'instant présent, en lisant le texte qui nous est proposé sur le résultat de ces travaux, je relève un certain nombre de mots qui n'ont pas été soumis au vote de la commission.

Un vote par appel nominal avait été demandé mais n'a pas eu lieu, et la majorité de la commission, usant sans doute d'un droit exorbitant, n'a pas permis à tous nos collègues qui l'auraient désiré d'expliquer leur position.

Je me trouve donc dans l'obligation de mettre en cause la façon dont est intervenu le vote en commission. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Mes chers collègues, je me garderai de rouvrir devant l'Assemblée un débat qui aurait dû rester devant la commission. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. Cazelles. Ce n'est pas ma faute s'il n'y est pas resté!

M. le président de la commission. Il est regrettable que l'Assemblée soit amenée à en discuter. Si j'ai été discourtois vis-à-vis d'un de mes collègues, je le prie de m'excuser.

Cela étant, je puis affirmer à mon ami, M. Cazelles, que si, effectivement, un vote nominal avait été demandé, il a été retiré; si M. Cazelles n'était pas en séance au moment de la demande de retrait, je puis lui donner ma parole qu'aucun vote nominal n'a été à nouveau demandé.

Je crois avoir fait preuve d'une largeur de vue et d'une courtoisie suffisantes vis-à-vis de tous mes collègues pour que, dans les débats très longs et quelquefois un peu nerveux qui se sont déroulés, chacun ait pu exprimer sa pensée complètement et totalement.

M. Jean Guiter. Très amplement, en effet!

M. Maurice David-Darnac. C'est absolument certain.

M. le président de la commission. Si quelqu'un n'a pu le faire, je m'en excuse auprès de lui, bien que je n'en porte pas la responsabilité car j'ai conscience d'avoir fait entièrement et correctement mon devoir de président. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur.* Messieurs, les débats qui se sont poursuivis ici et en commission, depuis quelques heures, ont incontestablement facilité la tâche de votre rapporteur. (*Sourires.*) Elle sera extrêmement simple, et s'exprimera de la façon la plus sobre. Je n'ai pas besoin de reprendre les débats de cet après-midi, soit en séance publique, soit en commission; ce serait, à cette heure tardive, abuser de votre patience.

Je veux simplement soutenir le texte adopté par la commission de la défense, texte qui se réfère exclusivement aux préoccupations de cette commission. Nous avons eu le souci constant de n'y rien laisser introduire qui pût, d'une part, étendre arbitrairement des attributions au-delà de celles qui nous sont dévolues et, d'autre part, donner une tonalité, une intonation politique à des conclusions qui veulent rester strictement d'ordre militaire et — encore qu'on ait discuté le mot — sur le plan technique.

C'est dans ces conditions que je suis amené à rapporter devant vous le texte qui vous est soumis. Je n'ai pas besoin d'évoquer longuement — vos esprits étant largement informés, à la suite du long débat que nous avons tenu il y a dix-huit mois sur ce problème — ce qu'est la zone forte de Bizerte. Je veux pourtant le dire en quelques mots parce que, très souvent, dans l'opinion, et de bonne foi d'ailleurs, on considère Bizerte comme une base navale de l'ordre le plus banal et le plus courant parmi tant d'autres qui jalonneraient les diverses étapes de l'Union française et nos routes de la métropole vers l'outre-mer. Bizerte est une zone forte prodigieuse, avec des lacs, des arsenaux, des magasins, deux terrains d'aviation, un terrain aérien proprement dit et un terrain aéronaval, des possibilités considérables de ravitaillement, d'entretien et de réparation, dans l'ordre naval et dans l'ordre aérien, un arrière-port et des moyens en profondeur extraordinaires, qui permettent à la zone forte de Bizerte d'être adaptée à toutes les formes de guerre. Précisément, lorsqu'il y a quelques mois, M. Bourguiba avait considéré dans une de ses déclarations, que la zone de Bizerte perdrait de l'importance au fur et à mesure de l'évolution des formes nouvelles de la guerre, j'ai eu l'occasion d'écrire, dans un grand journal de Paris, que je ne pouvais pas partager son sentiment, parce que, précisément, les moyens dont dispose Bizerte sont si variés, les contours de Bizerte, de sa rade et de ses ports sont si souples, les souterrains dont dispose Bizerte sont si profonds et si protecteurs qu'on peut les adapter, les utiliser à toutes les formes de la guerre, dans les évolutions les plus audacieuses que nous pouvons d'ores et déjà entrevoir.

Voilà ce qu'est la zone de Bizerte. Vous savez comme moi sa position, et comment rien ne peut être fait dans toute la Méditerranée orientale si Bizerte s'y oppose.

Il est loin et combien dépassé le mot de Jules Ferry disant: « Ce sont les clés de la France. » A la vérité, c'est bien autre chose maintenant. C'est la forteresse de l'Occident dont nous avons la garde. Nous avons eu l'initiative de la faire de nos deniers, d'en poursuivre l'établissement, longueur d'années après longueur d'années, de l'enrichir au fur et à mesure grâce aux deniers du contribuable français, nous avons fait cette œuvre, bien entendu, au service de notre outre-mer, au service de notre Union française, mais dans ce service, la France n'est pas égoïste et elle assure, aussi, le service de tout l'Occident. (*Très bien! très bien sur divers bancs.*)

Elle fut secondée par les moyens qu'elle a su créer par ses initiatives. C'est dire qu'à la vérité, sur ce plan qui est le nôtre, il n'est pas possible que nous ne soyons pas très nombreux, ici, à adopter le texte qui vous est soumis. Au demeurant, pour ceux de nos collègues qui auraient des soucis légitimes et des inquiétudes graves, et qui auraient tiré de cet argument que ce que nous avons décidé en 1956, dans l'atmosphère de 1956, ne serait plus valable aujourd'hui, je dirai, et ils l'auront remarqué, que je me borne à citer présentement les raisons actuelles et que j'ai naturellement élagué d'un rapport ancien les arguments qui, en effet, aujourd'hui risqueraient d'être caducs.

Cependant, je comprends si bien leur souci que je viens de me reporter au texte même du discours prononcé tout à l'heure à l'Assemblée nationale par M. le ministre des affaires étrangères. Après avoir fait un appel très compréhensible au souci de discrétion qui s'impose à nos assemblées dans le moment présent, à la veille de conversations diplomatiques difficiles, le ministre dit: « L'échange de lettres du 15 juin 1956 est encore plus précis: « conformément au protocole du 20 mars 1956, nos deux Gouvernements ont la volonté de conclure, au cours de ces négociations, un traité d'amitié et d'alliance. Ce traité, fondé sur une juste et libre appréciation de leurs intérêts par les deux pays, déterminera les modalités de leur étroite collaboration en matière de défense et d'affaires extérieures. »

« Le Gouvernement français a tenu à engager avec la Tunisie, en décembre 1957, une négociation d'ensemble destinée, notamment, à régler la coopération militaire entre les deux pays. Dans une note du 11 mars 1957, le Gouvernement tunisien, répondant aux propositions que lui avait faites la France à cet égard, confirmait solennellement son intention de discuter ces propositions « en ce que — disait le Gouvernement tunisien — elles présentent d'essentiel et de réellement constructif pour les intérêts communs aux deux pays, à savoir l'organisation de la coopération en matière de défense dans le cadre du monde libre. »

« Lors des conversations qui s'engagèrent à Tunis, à la fin de décembre 1957, la conclusion d'un accord de défense commune fût expressément envisagée, devant porter sur le statut de la base de Bizerte et l'évacuation progressive des troupes du territoire tunisien.

« Le Gouvernement français est donc en droit de soutenir que la Tunisie, en adoptant les mesures actuelles contre l'armée française, viole le principe qu'elle s'était engagée à respecter. »

Je m'excuse de vous avoir infligé cette lecture...

M. Alfred Bour. Elle est très intéressante.

M. La Gravière. Elle est capitale.

M. le rapporteur. ...mais elle va illustrer singulièrement ma conclusion qui demande votre adhésion à un texte qui, en vérité — à mon sentiment au moins, et vous me permettrez d'y insister — ne me paraît pas soulever de profondes querelles, car il laisse au Gouvernement une grande faculté de se mouvoir, une grande liberté d'appréciation. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il aura, armé par notre conclusion, le devoir de l'utiliser mais il garde la décision puisqu'il garde la responsabilité. Et que dit notre texte? « L'Assemblée de l'Union française, confirmant sa délibération du 19 juin 1956, attire à nouveau tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française constituant un élément essentiel à la défense de l'Union française. »

Messieurs, j'ai terminé. (*Vifs applaudissements prolongés sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur, dans la brièveté de son excellent rapport oral a tout d'abord indiqué que le texte qu'il nous présentait au nom de la majorité de

la commission, avait un caractère essentiellement technique du point de vue de la défense nationale.

Ce texte confirme la décision prise le 19 juin 1956, sur la proposition déposée le 13 juin de la même année.

Les conclusions auxquelles nous étions alors arrivés, et auxquelles la commission se réfère, étaient d'abord étayées, en 1956, par un contexte différent de celui dans lequel se situent présentement les rapports franco-tunisiens. Ensuite, la proposition votée était assortie d'un avis présenté par M. Laurent-Eynac au nom de la commission de la défense, et d'un rapport au fond, très complet, de notre collègue M. Baudouin, excellent à l'époque.

Mais demain, une fois voté ce texte qui renvoie à la proposition adoptée le 19 juin 1956, pour connaître la pensée de notre Assemblée, on sera obligé de se référer au débat du 19 juin 1956.

M. Denis Baudouin. Toujours valable.

M. Cazelles. Tout à l'heure, sans doute, mon ami M. Charles-Cros exposera de façon plus approfondie notre pensée. Mais le texte officiel auquel il faudra se référer demeurera le rapport présenté par M. Baudouin le 19 juin 1956, et ce rapport pose un certain nombre de problèmes, développe différents points; c'est pourquoi je demanderai à M. Baudouin s'il estime que la situation diplomatique de l'époque est encore la même aujourd'hui et si le problème de l'entrée de la Tunisie dans le Pacte Atlantique se pose toujours dans les mêmes termes que le 19 juin 1956...

M. La Gravière. On vient, à l'instant même, de vous lire la déclaration du ministre des affaires étrangères!

M. Denis Baudouin. Et ces paroles prouvent que les conditions qui existaient le 19 juin 1956 ne sont nullement modifiées.

M. Cazelles. Si, en commission, j'ai pu rencontrer certaines difficultés à exposer mon point de vue, je voudrais, ici tout au moins, pouvoir m'exprimer sans devoir interdire à mes collègues de m'interrompre, bien qu'étant prêt à leur donner la parole s'ils en expriment le désir.

Je voudrais demander à M. Baudouin si le problème du financement par l'O. T. A. N. d'une base tunisienne à Bizerte se pose de façon identique en 1958 et en 1956.

A cette série de questions, je pourrais en ajouter bien d'autres, mais je m'arrêterai là, car si la majorité de la commission avait prêté une oreille plus attentive...

Un conseiller au centre. Nous avons écouté!

M. Cazelles. ...au texte d'un contreprojet qui représentait pour nous un grand pas vers votre thèse, déposé par mon ami Charles-Cros et qu'il va défendre tout à l'heure, ces questions ne se seraient pas posées et peut-être aurions-nous fait, tous ensemble, œuvre utile, dans le sens où vous le demandez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Denis Baudouin. Monsieur le président, mes chers collègues, M. Cazelles vient, faisant état du rapport que j'avais déposé sur la proposition de MM. de Gouyon, Guiter et Laurent-Eynac, d'affirmer que lorsque les personnes qui liront le dispositif que nous allons voter, se référeront au débat du 19 juin 1956, elles s'apercevront, à la lecture du rapport de la commission saisie au fond, que les problèmes sont dépassés et que certaines questions ne correspondent plus à l'actualité. Je me permettrai de lui faire remarquer que, sur deux points, je ne suis nullement d'accord avec ses affirmations.

En effet, qu'y a-t-il dans ce rapport? Une étude de la situation diplomatique de la base de Bizerte par rapport aux différentes conventions signées avec la Tunisie, et plus particulièrement une étude de notre situation à Bizerte au regard du protocole d'accord du 20 mars 1956. Or, en écoutant tout à l'heure le président Laurent-Eynac donner lecture du discours prononcé par le ministre des affaires étrangères, M. Pineau, j'ai remarqué qu'il était encore fait référence au protocole d'accord du 20 mars 1956, et je pense que la démonstration apportée dans le rapport présenté le 19 juin 1956 et s'appuyant sur les différents textes de la convention et du protocole d'accord, n'est absolument pas dépassée, bien au contraire.

Ensuite, lorsque notre collègue parle de l'entrée de la Tunisie dans le pacte Atlantique, je reconnais, bien entendu, que le problème est largement dépassé, mais je ne pense pas qu'il le soit par notre faute mais bien par celle du Gouvernement tunisien.

Quant au financement d'une base tunisienne à Bizerte par l'O. T. A. N., je considère que le problème est plus que jamais d'actualité...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Denis Baudouin. ...car nous risquons de nous voir demander l'internationalisation de la base et que certains pays nous proposent leurs bons offices, ce qui entraînerait la création d'une base O. T. A. N. à Bizerte. Dans mon rapport du 19 juin 1956, m'appuyant d'ailleurs sur le vote de la commission, je m'étais opposé à cette solution, considérant que: « il est de notre devoir de dénoncer ce mirage car l'acceptation d'un tel statut — il s'agit du statut O. T. A. N. — serait reconnaître et accepter l'abandon pur et simple de Bizerte par la France ». Je n'ai absolument rien à retirer à ces paroles; au contraire, je considère que, plus que jamais, elles sont d'actualité. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, pourquoi ce débat vient-il maintenant? Il est clair que, dans les circonstances présentes, nous sommes en face d'une manœuvre des partis de droite qui cherchent, à travers la confusion et l'affolement, appuyés d'ailleurs par une campagne de fausses nouvelles soigneusement entretenue, à orienter la politique française vers un emploi généralisé de la force en Afrique du Nord. Les débats que nous avons vécus en commission, et dont le caractère a d'ailleurs été stigmatisé tout à l'heure fort justement par M. Cazelles...

M. Jean Guiter. Cela commence à devenir excessif!

M. Boiteau... ne sont que l'un des aspects de ce climat d'affolement grâce auquel on voudrait précipiter la France vers le pire.

Je voudrais simplement rappeler quelques-uns des mensonges les plus récents qui ont eu cours pendant cette campagne systématique. Cela a été, il y a quelques jours, vous vous en souvenez, la fameuse nouvelle suivant laquelle des prisonniers français, faits à Sakhiet-Sidi-Youssef, auraient été emmenés en territoire tunisien. Or, des journalistes appartenant à plusieurs nationalités, les délégués de la Croix-Rouge internationale, ont pu constater qu'en fait ils n'avaient jamais quitté le territoire algérien...

M. Antonini. Lisez le discours de M. Gaillard, il est édifiant sur ce point particulier. Au demeurant, dans son intervention, M. Duclos ne l'a pas contesté.

M. Boiteau. Relisez donc plutôt, monsieur Antonini, ce que j'ai dit tantôt de la véracité des affirmations que vous apportiez vous-même en commission des relations extérieures!

M. Antonini. ... affirmations que j'ai lues dans une dépêche d'agence à laquelle on peut apporter autant de crédit qu'à l'article que vous avez lu dans un certain journal du soir!

M. Boiteau. Ensuite, ce fut l'affaire du bombardement de Sakhiet-Sidi-Youssef, et là, nous avons pu prendre connaissance d'un communiqué du général Salan, où il était dit que seuls, des objectifs militaires avaient été touchés, qu'aucun camion, qu'aucune organisation de la Croix-Rouge n'étaient présents dans le village. Or, les journalistes parisiens eux-mêmes, qui se trouvaient sur place, ont publié le communiqué suivant: « Les journalistes soussignés, appartenant à des journaux de toutes tendances, attestent avoir visité, le 9 février 1958, le village tunisien de Sakhiet-Sidi-Youssef. Ils ont constaté l'importance du bombardement qui fut effectué: outre des bâtiments publics, des maisons privées, une école et des magasins furent gravement endommagés. Ils ont vu les camions détruits de la Croix-Rouge internationale, immatriculation suisse 905-26 Ge-CH, et du « Croissant rouge ». Ils attestent avoir vu des femmes et des enfants blessés à l'hôpital du Kef. » Et ce communiqué est signé d'un grand nombre de journalistes, dont celui de la R. T. F., celui du *Figaro*, celui de *l'Express*, celui de *France-Soir*, celui d'*Europe* n° 1, celui de *l'Humanité* et celui de *France-Observateur*.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples; je ne pense pas qu'il soit désirable de le faire. Cette politique de force tend, comme je l'ai dit, à la faveur d'incidents qui peuvent survenir à tout instant, à entraîner notre pays dans une nouvelle aventure. Les conséquences de cette aventure sont faciles à prévoir; ce sont, une fois de plus, les travailleurs de France qui en feraient les frais, ce sont, une fois de plus, des victimes nouvelles qui tomberaient, ce sont, une fois de plus, des crédits gigantesques qu'il faudrait engloutir dans une extension de

la guerre, tandis que l'isolement de notre pays sur le plan international en serait accru. Il est clair que nous ne saurions, pour notre part, faire autrement que de traduire dans cette Assemblée la colère de notre peuple... (*Exclamations.*)

M. Maurice David-Darnac. Oui! la colère commence à monter contre certains comme vous et vos complices!

M. Boiteau. Pour la défense de privilèges sordides vous en venez à pousser ainsi à l'extension d'une guerre ruineuse.

On a cherché à faire passer une proposition d'aspect relativement anodin dans notre Assemblée et pour ce faire on s'est référé à un débat datant de juin 1956. Mais, depuis cette date, d'autres l'ont dit avant moi, les relations avec la Tunisie se sont malheureusement tendues.

M. Georges Oudard. Par sa faute.

M. Boiteau. ... et, d'autre part, les circonstances sont entièrement différentes. Les auteurs de la proposition, à l'époque, demandaient la négociation avec le Gouvernement tunisien; aujourd'hui il est clair que leurs buts sont bien différents et que l'idée qu'ils ont en tête n'est pas la négociation mais la reconquête. (*Protestations sur divers bancs au centre et à droite.*)

C'est la raison pour laquelle notre parti, le parti communiste français, sûr de défendre les intérêts véritables de la France, parce qu'il ne veut pas la voir s'engager dans des actes qui, en nous isolant complètement sur le plan international, et en causant, pour notre pays, de nouvelles ruines, nous entraîneraient dans une terrible catastrophe, votera contre la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, confirmant sa décision du 19 juin 1956, attire à nouveau tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française constituant un élément essentiel à la défense de l'Union française ».

Je suis saisi d'un contreprojet présenté par MM. Charles-Cros, Rosenfeld, Bégarra et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., et ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française, rappelant la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter et Laurent-Eynac, adoptée par l'Assemblée de l'Union française le 19 juin 1956, attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rechercher un accord avec la Tunisie pour continuer à permettre l'utilisation de Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française ».

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du sixième alinéa de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contreprojet, les représentants du haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Charles-Cros pour défendre le contre-projet.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, je ne passionnerai pas cette discussion et je serai très bref mais je répondrai d'abord au reproche qui a pu nous être adressé de faire obstruction aux travaux de cette Assemblée. Nous n'avons pas demandé cette discussion; nous pensons, comme M. le ministre des affaires étrangères l'a déclaré tout à l'heure à l'Assemblée nationale — permettez-moi de citer ses propres paroles — « qu'un nouveau débat ne faciliterait pas les efforts du Gouvernement pour une évolution pacifique de la situation ».

Ce débat, nous ne l'avons pas voulu et surtout dans les conditions où il s'est instauré.

Au départ, un point déjà nous sépare fondamentalement des auteurs de la proposition, à qui je veux aussi rendre hommage. M. Baudouin et ses amis ont fait preuve de bonne volonté pour modifier assez considérablement le texte qu'ils avaient primitivement présenté et qui, pour nous, en tout cas, était absolument inacceptable. Cet effort a été fait. Il est, à mon avis, la preuve que, dans ces travaux, il faut éviter d'improviser; je me suis aperçu, moi-même, au moment de présenter le contre-projet, que quelques mots pourraient parfaitement être changés...

M. Max André. Avantageusement.

M. Charles-Cros. Avantageusement c'est certain, mais peut-être pas dans le sens où vous l'entendez, monsieur Max André.

M. Max André. Je le souhaiterais pourtant !

M. Charles-Cros. Quoi qu'il en soit, ce débat a montré le sentiment fort louable des auteurs de la proposition. Il ne s'est pas élevé, en 1956, d'objection sur le fond de la question, et les rapports de M. Laurent-Eynac et de M. de Gouyon ont, à l'époque, emporté l'adhésion de l'ensemble de l'Assemblée. Nous socialistes, n'avons pas été les seuls à voter la proposition, alors en discussion, les républicains progressistes l'ont aussi votée, et, sans abuser de votre attention à cette heure tardive, je rappellerai que M. l'amiral Moullec s'est exprimé en ces termes:

« Les républicains progressistes estiment qu'il est de l'intérêt commun de la France et de la Tunisie qu'aucun marchandage entre grandes puissances ne soit ouvert directement ou indirectement au sujet de Bizerte. Ils pensent que, dans la conjoncture internationale d'aujourd'hui, le maintien du *statu quo*, en ce qui concerne cette base navale et aéronavale, est une nécessité, aussi bien pour l'Union française que pour la défense de la paix et pour la liquidation de la guerre froide.

« Les républicains progressistes voteront donc cette proposition, en précisant qu'ils n'entendent pas donner par là leur approbation à une sorte de diktat, le statut nouveau de la base de Bizerte devant être fixé par une négociation amicale entre les gouvernements français et tunisien. »

M. Georges Riond. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles-Cros. Je vous en prie.

M. Georges Riond. Mon cher collègue, vous détenez une documentation précieuse, dont je vous remercie de nous faire part, mais, tout à l'heure, le représentant du groupe communiste a prétendu défendre les intérêts de la France en soutenant, la position contraire.

Voudriez-vous m'indiquer si le groupe communiste avait, alors, conçu de la même manière les intérêts de la France et voté la proposition ?

M. Charles-Cros. Je n'ai pas mis en cause le groupe communiste. Si l'Assemblée désire que je lui donne lecture d'autres commentaires tenus par les membres du groupe communiste, je lui demanderai de me permettre de disposer d'un moment et, pour cela, de suspendre la séance afin que je puisse rechercher la documentation nécessaire.

M. Georges Riond. Je vous demandais simplement si les communistes avaient voté contre la proposition ?

M. Charles-Cros. Ils ont voté contre, en effet. Je n'ai parlé que des républicains progressistes, pour souligner la différence de climat entre cette époque et la période présente.

M. Georges Riond. Je vous remercie.

M. Charles-Cros. Je crois qu'au départ, les auteurs de la proposition — c'est, de leur part, une intention louable — en limitant le débat au problème militaire et technique — sur lequel nous sommes d'accord — ont commis une erreur psychologique; il n'était pas possible — et les débats de cette soirée, les difficultés que nous avons rencontrées, l'ont montré! — de s'en tenir à l'aspect purement technique de la question. Je vois que l'auteur de la proposition lui-même manifeste son approbation.

Il fallait donc prévoir que le débat tournerait à la discussion politique.

Même si nous nous tenons sur le plan purement technique, la radio, la presse, sans retenir le détail de nos débats, en feront ressortir seulement ce qui paraît être l'objectif des auteurs de la proposition et ed la majorité de la commission, une affirmation de principe. Et soyez assurés qu'elles ne s'attarderont pas beaucoup au côté technique; elles y verront plutôt une manifestation politique. Voilà la première différence.

La deuxième différence est, à mon sens, celle-ci: les auteurs de la proposition — comme l'a très bien indiqué M. Cazelles —

veulent se reporter à des délibérations de 1956, qui se sont déroulées dans un climat très différent de la situation actuelle et, en tout cas, avant que des négociations aient lieu. Et, si j'ai bon souvenir, c'est en prévision de ces négociations que le débat avait été engagé devant notre Assemblée.

Aujourd'hui, qui pourrait prétendre que la situation est la même ? Nous avons entendu, au cours de la discussion, des expressions comme celles-ci: « Nous sommes sur une poudrière en Tunisie »; « Nous sommes aujourd'hui, jeudi, à la veille d'une journée décisive en Tunisie ». C'est vrai. Ces simples mots font apparaître toute la différence entre le moment que nous vivons, moment dramatique, et l'époque de 1956, où nous pouvions discuter librement et de sang-froid, en prévision de négociations qui allaient s'amorcer.

J'ai voulu, par ces quelques remarques, souligner que la conception des auteurs de la proposition était telle qu'elle devait rencontrer, dès l'origine, notre opposition, bien que, sur le fond, je le répète, nous soyons parfaitement d'accord.

Que dit le contre-projet que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du groupe socialiste ? Il rappelle la décision de l'Assemblée de l'Union française que nous avons votée et au sujet de laquelle je me souviens avoir donné l'explication de vote du groupe socialiste, en insistant sur la nécessité de ne pas imposer une décision unilatérale mais de rechercher un accord.

A mon sens, ce qui nous importe, même à l'heure présente, ce n'est pas d'affirmer, mais de converser. Nous avons entendu tout à l'heure des propos regrettables; lorsque — dans un débat tumultueux — nous avons parlé de négociations, il n'y a pas de négociations nous a-t-on répliqué, mais rupture. Ce n'est pas tout à fait exact. Sans doute y a-t-il rupture, mais si elle était irrémédiable, nous aurions la guerre. Nous n'allons pas commettre la faute de parler de guerre. Il y a donc bien un effort de négociations et de conversations. Je n'en prendrai pour preuve que la déclaration à laquelle — je pense — l'ensemble de cette Assemblée attachera de la valeur, faite par M. Pineau, cet après-midi, à l'Assemblée nationale. Il a déclaré: « Nous ne renonçons pas aux conversations avec le Gouvernement tunisien ». Pour qui sait lire entre les lignes, il est bien clair que l'on fait des efforts désespérés pour maintenir le contact et régler le problème, non pas en affirmant des positions sur certains points, mais en recherchant les moyens d'un accord qui conditionne l'avenir des relations entre la France et la Tunisie.

Après avoir rappelé la proposition adoptée en 1956 et que nous ne désavouons pas, notre contreprojet attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rechercher un accord.

Que faut-il faire dans la situation où nous nous trouvons ? Rechercher un accord avec la Tunisie pour l'utilisation de Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française. Question de forme mise à part, notre texte correspond davantage à la situation actuelle.

Nous pensons, nous socialistes, que rien ne sert de faire du bruit, d'affirmer sa force, sa supériorité; elle est évidente en ce qui concerne la Tunisie, nous n'avons pas à le crier sur les toits. Il est bien certain que si, demain, la France voulait se faire respecter en Tunisie, à Bizerte et ailleurs, elle en a les moyens. Le problème n'est pas là, à notre sens. Le problème est — malgré les très grandes difficultés que nous regrettons, nous aussi — par une négociation constante, de rechercher les bases d'un accord, non seulement sur Bizerte, mais aussi — car on ne peut pas évoquer Bizerte et la Tunisie sans parler de quelques autres problèmes — sur nos troupes dont on a dit tout à l'heure qu'elles étaient consignées, et sur tout le contentieux franco-tunisien.

Voilà, mes chers collègues, l'esprit dans lequel nous avons présenté notre contreprojet. Je dois répéter, avant de quitter cette tribune, que ce qui a motivé une réaction assez vive de notre groupe, ce n'est point le fond même de la proposition, c'est d'abord l'opportunité de la présentation, c'est le ton avec lequel elle était présentée, et enfin, ce sont certains commentaires qui l'ont accompagnée.

Malgré l'effort accompli en commission, et dont nous savons gré à la fois aux auteurs de la proposition, aux divers membres, au président et au rapporteur, je demande à l'Assemblée de réfléchir — il n'y a pas que la fermeté dans la vie politique et diplomatique d'une nation — et, sinon de voter, du moins de prendre en considération notre contreprojet, quitte, malgré l'heure tardive, malgré le fait que nous désirons tous que ce débat soit clos le plus vite possible, à nous réunir encore une fois — et après tout, le jeu en vaut bien la chandelle. Pour ma part, je ferai tous mes efforts, comme d'habitude, pour essayer d'arriver à un accord entre nous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a été saisie du contreprojet présenté par notre collègue M. Charles-Cros et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., mais a déclaré que ce contreprojet n'était pas de sa compétence. Il porte en effet sur des « pourparlers » qui devraient s'engager peut-être entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien; cette question vise les relations extérieures et non pas la défense.

La commission s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. Antonini. Je demande la parole contre le contreprojet.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. M. Charles-Cros, avec sa sérénité habituelle, a développé son contreprojet: pour deux motifs je ne pourrai l'approuver. M. Charles-Cros a précisé que le texte de la commission portait une affirmation: « La nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique constituant un élément essentiel de défense de l'Union française. » Or, cette même affirmation apparaît dans son contreprojet. Nous sommes donc d'accord sur le principe même. Reste le moyen d'arriver à conserver Bizerte comme base stratégique indispensable à la défense de l'Union française.

Le président Laurent-Eynac, avec cette éloquence toujours renouvelée et toujours agréable qui caractérisait les hommes de la IIIe République, nous a dit: que faisons-nous et que disons-nous au Gouvernement ? Nous affirmons un principe mais le Gouvernement, pour arriver à conserver Bizerte — puisqu'il est responsable de l'exécutif — sera dans la nécessité de prendre des dispositions pour entamer des négociations. Or, le contreprojet de M. Charles-Cros invite le Gouvernement à négocier. Nous voudrions, nous, Assemblée de l'Union française, sans vouloir nous diminuer, donner une leçon et indiquer dans quelles conditions et comment le Gouvernement de la République française doit conserver une base navale indispensable à la défense de l'Union française. Première remarque — j'allais dire premier grief — que je fais à l'encontre du contreprojet de M. Charles-Cros.

Ma deuxième objection, M. Charles-Cros l'a entrevue dans la partie finale de son argumentation: ce débat, commencé depuis quelques heures, s'est prolongé pour des raisons diverses sur lesquelles il n'est pas nécessaire d'épiloguer. Nous sommes arrivés à présenter des textes à la suite de conciliations de plusieurs de nos collègues reconnues d'ailleurs par M. Charles-Cros. Certains d'entre nous ont pensé — je ne m'en cache pas — que ce débat était inopportun, parce que, peut-être, si on avait voulu lui donner son développement complet, il aurait fallu une très longue séance ou même plusieurs, des études longues et vraiment approfondies de tout le problème de la Tunisie française. Nous n'avons pas voulu en raison des événements actuels, de la situation dans laquelle se trouve la Tunisie et des moments cruciaux que vivent nos compatriotes ouvrir un large débat. Nous avons accepté de nous limiter à un texte qui affermit une proposition de principe sur laquelle nous restons intransigeants. Si nous prenons en considération le contreprojet de M. Charles-Cros et de ses amis, toute une nouvelle procédure devra s'engager et je ne sais pas si elle serait menée à bonne fin. M. Charles-Cros nous a laissé entrevoir qu'il serait disposé à modifier quelque peu la teneur de son contre-projet mais nous ne savons pas où cela peut nous mener, en commission d'abord, en séance ensuite.

Pour cette double raison, je me refuse à prendre en considération le contreprojet de M. Charles-Cros.

M. Toujas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Toujas, pour expliquer son vote.

M. Toujas. Le contreprojet socialiste insiste sur la nécessité de rechercher un accord avec la Tunisie, ce dont nous nous félicitons. L'ensemble du débat d'aujourd'hui montre qu'une solution conforme aux intérêts des peuples de France et d'Afrique du Nord peut être trouvée par le rassemblement des forces de gauche pour une politique de paix. (*Rires à droite.*)

M. Maurice David-Darnac. Abandon !

M. Toujas. Cela aurait pu déjà être réalisé aujourd'hui sans le ralliement, en cours de débat, de M. Antonini aux thèses de M. Baudouin. Cependant, les références à la proposition de M. de Gouyon, relative à l'occupation de Bizerte, ne nous permettent pas de voter le contreprojet, sur lequel nous nous abstiendrons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Bidet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bidet, pour expliquer son vote.

M. André Bidet. Bien entendu, je voterai le contreprojet présenté par mon groupe. J'ai demandé la parole surtout pour user d'une astuce, de façon à répondre à M. Antonini. Je ne crois pas que la question de temps, dans un débat de cette gravité et de cette portée, puisse sérieusement intervenir. Si vous étiez décidés, comme nous le sommes, à faire un nouvel effort pour essayer d'arriver à un texte ralliant la majorité de l'Assemblée, ne me faites pas croire que quelques heures supplémentaires, en séance, vous effraieraient. Nous devons être au-dessus de cette considération lorsque nous débattons d'un problème d'intérêt national et même peut-être d'intérêt international.

Ce qui me fait voter le texte présenté par mes collègues de groupe, de préférence à celui présenté par la commission, c'est que si dans les deux textes on reconnaît la nécessité de conserver Bizerte, dans celui de la commission on présente cette nécessité comme un fait qui doit l'emporter sur toutes autres considérations.

Au centre et à droite. Mais oui, mais oui!

M. André Bidet. Il faut dire les choses comme nous les avons dans le cœur et dans l'esprit. Nous pensons que le moyen indispensable à employer est la négociation. C'est par une négociation qu'il faut essayer de faire triompher la thèse de la nécessité pour la France et l'Union française de disposer de Bizerte comme base stratégique. Dans le cas contraire, nous redoutons qu'on soit peut-être trop disposé à utiliser des moyens dont M. Charles-Cros vous a dit que, évidemment, si on voulait les mettre en application, ils résoudraient vite le problème; pour un temps, d'ailleurs, car je plaindrais le Gouvernement qui utiliserait la force pour résoudre le contentieux franco-tunisien. On parlerait de reconquête. Est-ce que vraiment cela peut être dans l'esprit de quelqu'un ? Pas dans le mien, en tout cas. Pas dans celui de mes amis.

M. Maurice David-Darnac. C'est la politique de Munich!

M. Rosenfeld. Vous voulez la guerre...

M. André Bidet. Je vous en prie, mes chers collègues, je n'ai pas besoin de vous pour répondre à M. David-Darnac.

Si vous êtes disposés à faire la guerre, dites-le clairement, Munichois, je ne l'ai pas été, et mon parti non plus!

M. Alfred Bour. Personne ne veut la guerre, vous le savez bien!

M. André Bidet. C'est pour cela que je vous demande de réfléchir, de négocier, d'employer la voie diplomatique pour arriver à un accord montrant aux Tunisiens, une fois de plus, que nous ne voulons pas rompre.

M. Denis Baudouin. Vous voulez abandonner Bizerte!

M. Charles-Cros. Nous n'avons jamais dit cela.

M. Jean Guiter. Nous ne voulons pas que nos soldats soient assassinés plus longtemps!

M. André Bidet. C'est un autre problème; je ne veux pas en discuter.

M. Denis Baudouin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Denis Baudouin. C'est une explication de vote très courte, très sereine, du moins j'essaierai! Je considère que le contreprojet de MM. Charles Cros, Rosenfeld, Bégarra et les membres du groupe socialiste est pour nous difficilement acceptable, car les derniers mots me semblent dépassés. Lorsqu'on dit: « ...pour continuer à permettre l'utilisation de Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française », on reconnaît que Bizerte n'est plus base française et nous demandons à M. Bourguiba...

M. Jean Guiter. ...la permission.

M. Denis Baudouin. ...qu'il nous fasse la très grande grâce et qu'il nous accorde la permission d'utiliser encore la base de Bizerte. Or, aujourd'hui, à vingt-deux heures, le protocole du 20 mars 1956 est toujours en vigueur, et, pour le moment, Bizerte est encore base française. Cela fait peut-être l'objet d'un conflit entre le Gouvernement tunisien et le Gouvernement français, mais je ne veux pas être en avance d'un abandon!

M. Charles-Cros. Monsieur Baudouin, sur ce point précis nous sommes prêts à une modification. Lorsque j'étais à la tribune, je n'ai pas voulu donner de détails, mais sur ces termes couchés un peu hâtivement sur le papier, comme votre texte d'ailleurs, nous sommes prêts à une modification que je considère aussi comme très importante.

M. Denis Baudouin. Monsieur Charles-Cros, je vous suis très reconnaissant, mais je tiens à vous dire que mon texte n'a pas été jeté hâtivement sur le papier tout à l'heure. Si j'ai fait une modification au texte auquel je tenais particulièrement c'était pour parvenir à une unanimité de l'Assemblée; mais croyez bien que ce n'est pas sans une certaine amertume que j'ai abandonné mon premier dispositif pour aboutir à un texte de conciliation! Maintenant, vous me dites que vous êtes prêt à modifier votre propre texte. Cependant, je tiens beaucoup à la rédaction proposée par la commission. Il y est dit: « Bizerte, comme base stratégique française... » — et je pense que vous ne vous rallierez pas à ce texte. En conséquence, je voterai contre votre contre-projet.

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mon explication de vote sera brève. En lisant le texte de M. Charles-Cros j'ai imaginé — quand il le relira à tête reposée, il l'imaginera peut-être aussi — l'effet qu'il produira sur l'esprit de Bourguiba!

Il faut bien admettre, cela vient d'être relevé, et M. Charles-Cros lui-même le reconnaît, que son texte n'est pas très heureux! Qu'il y a une main tendue à un homme qui, actuellement, nous soumet aux pires menaces.

Je dois dire à M. Charles-Cros, que, malheureusement, dès l'instant que son texte est rendu public, avalisé par le groupe socialiste, le mal est fait; il est presque irréparable. Par conséquent, changer ce texte me paraît vain. Au reste, les explications de M. Charles-Cros à la tribune m'ont profondément ému. Il nous a dit: « Je reviens sur le texte que nous avons voté en juin 1956, car il y a une grande différence entre juin 1956 et maintenant ».

Je voudrais demander à M. Charles-Cros quelle différence existe, sinon dans le degré d'outrecuidance et d'arrogance de Bourguiba ? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*). Car enfin, c'est cela! Nous sommes soumis à des pressions que je qualifierai de chantage et, je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, j'estime que la pire faute pour un homme comme pour un peuple, est de céder à un chantage. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à droite.*)

Vis-à-vis de pareilles menaces, il y a deux attitudes possibles: et je prendrai celle de deux hommes d'Etat d'un pays voisin: il y a l'attitude de Sir Nevil Chamberlain: *l'apaisement.* On cherche à discuter, à ergoter avec le maître-chanteur qui nous menace des pires catastrophes si l'on ne cède pas...

M. Bégarra. Vous ne comparez pas Bourguiba à Hitler, tout de même ?

M. Max André. Ils ne valent pas plus cher!

M. Bégarra. Il y a une différence de puissance!

M. Boiteau. Il s'agit de savoir si ce n'est pas vous qui vous montrez des Hitlériens actuellement ? (*Protestations et mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Georges Oudard. Ce n'est pas à moi que vous auriez dit ça!

M. Boiteau. ... les responsables de Dien Bien Phu devraient se taire!

M. Max André. Je voudrais continuer, si vous le permettez! Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure!

Il y a l'attitude de Sir Winston Churchill qui disait, aux pires moments de l'histoire de l'Angleterre: « Dans la défaite, intransigeance! » C'est cela l'attitude d'un peuple fort, d'un homme d'Etat conscient de ses responsabilités vis-à-vis de son peuple.

Nous ne sommes pas dans la défaite, mais nous sommes dans l'épreuve et, dans cette épreuve, nous devons montrer jusqu'à nouvel ordre de l'intransigeance et dire à M. Bourguiba: « Nous discuterons avec vous quand vos menaces cesseront,

quand Bizerte ne risquera plus d'être coupé de la Méditerranée. Alors, à ce moment-là, nous pourrons peut-être discuter. » Mais ce n'est pas aujourd'hui, monsieur Charles-Cros, que vous pouvez lui tendre la main. Vous faites la plus mauvaise action qui soit en ce qui concerne la politique française, et je suis convaincu que vous ne facilitez pas le travail du ministre des affaires étrangères, qui est pourtant de vos amis.

En ce qui me concerne, je voterai le contre-projet de M. Charles-Cros. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles-Cros. Je voudrais répondre à M. Max André.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Charles-Cros. Je ne puis évidemment pas laisser passer les paroles de M. Max André. Il est certain qu'il m'a accusé de beaucoup de choses, et mon texte davantage encore.

En ce qui concerne le texte, je veux bien en reconnaître l'insuffisance — il a été rédigé très vite — et j'admets la possibilité de le modifier. Mais au moment où nous allons voter, je veux ajouter qu'il ne faut pas d'équivoque.

On a dit, ou on a eu l'air de dire, que notre texte était une invite à une sorte de capitulation. Je vais retourner la question. Si vous votez notre texte, vous demandez au Gouvernement de continuer à rechercher par la voie diplomatique, par la négociation, un arrangement. Il se peut qu'il ne soit pas possible, par cette voie classique, qui doit être la première, selon ce qu'on nous a toujours enseigné, d'arriver à un arrangement. D'ici là, nous avons le temps de voir ce que nous aurons à faire. Est-ce aujourd'hui ou demain que vous voulez mobiliser ?

Mais, maintenant, examinons votre texte, messieurs. Vous allez le voter et s'il est accepté, quelle sera l'alternative ? Ou bien votre vœu recevra satisfaction, ou bien ce sera automatiquement la rupture et le conflit. Je ne vois pas, après avoir pris une position aussi ferme que celle-là et qui paraît définitive, comment vous entamerez les négociations. C'est donc que vous entendez négocier partant d'une position absolue, qui est, en somme, la dernière chance. Cela ne nous paraît pas être la bonne solution. Nous pensons utile d'affirmer certaines choses mais il faut en prendre la responsabilité, et en voir toutes les conséquences. Nous pensons qu'à l'heure où nous sommes, le jeudi 13 février, à la veille de ce jour décisif dont on a parlé ici, il y a peut-être encore une possibilité, celle d'encourager, en effet le Gouvernement, tout en restant ferme sur les positions qui doivent être défendues.

Depuis quand pensez-vous que le parti socialiste n'a pas le souci des intérêts nationaux de ce pays ? Nous estimons qu'il doit être ferme, mais nous l'invitons aussi, puisqu'aussi bien nous affirmons ici que nous considérons comme nécessaire le maintien de la base de Bizerte — car c'est notre conviction la plus absolue — à ne pas négliger le côté négociations.

M. Alfred Bour. Le texte n'exclut pas la négociation, la négociation franco-tunisienne ne porte pas uniquement sur Bizerte, il y a d'autres points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord.

M. Charles-Cros. Je voudrais que cette Assemblée vote en toute connaissance de cause; je vais relire le libellé de votre proposition, car même dans le *Journal officiel* il est quelquefois difficile — j'en ai fait l'expérience tout à l'heure en recherchant les débats de 1956 — de retrouver exactement le texte voté. Il sera donc dit qu'avant de le voter, ce texte aura été relu. Le voici: « L'Assemblée de l'Union française confirmant sa décision du 19 juin 1956, attire à nouveau tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française, constituant un élément essentiel à la défense de l'Union française. »

M. Alfred Bour. Cela n'exclut pas les négociations.

M. Charles-Cros. Mais notre texte a un avantage, c'est de le dire nettement.

M. Alfred Bour. Il a aussi un inconvénient, c'est d'avoir l'air de céder d'avance.

M. Charles-Cros. Notre texte a l'avantage de rappeler au Gouvernement que la négociation est la première des choses à faire; voilà la différence entre les deux textes. Si notre texte échoue dans son application il y aura toute possibilité de prendre les mesures nécessaires; le vôtre ne donne pas les mêmes possibilités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Messieurs, j'eusse préféré pour ma part que ce débat ne vînt point...

M. Charles-Cros. Moi aussi!

M. Héline. ... mais puisqu'il est en cours, il faut bien s'en préoccuper. Il y avait pour cette Assemblée, à l'égard de ce problème très sérieux, trois positions possibles: celle de rappeler les positions antérieures prises en 1956 et de s'y tenir; c'est ce que propose la commission de la défense; il y avait, évoquant les événements présents, le désir de traduire un raidissement des positions de cette Assemblée; c'était la proposition de M. Baudouin, proposition initiale qu'il a retirée; enfin, l'attitude qu'adoptent en ce moment nos collègues socialistes et qui consiste à modifier la position antérieure de l'Assemblée en préconisant des négociations. Tout à l'heure, M. Max André rappelait les deux attitudes possibles devant certains événements historiques. Si j'ai bien compris, ce sont les attitudes bien connues de Spartacus et d'Epictète. Elles sont toutes deux excessives et je ne suivrai pas la thèse du raidissement et de l'intransigeance de Spartacus, mais je n'irai pas non plus à ce que je juge trop prématuré, la résignation d'Epictète. Je crois, messieurs, qu'il faut laisser au Gouvernement l'initiative de ces négociations auxquelles il pense si l'on se réfère à ses déclarations de ce jour. Il serait sage, puisqu'il faut tout de même conclure sur quelque chose, de se contenter du rappel pur et simple de la position antérieure de cette Assemblée, proposition de la commission de la défense et qui n'exclut pas, effectivement, la possibilité d'y grever, dès que le besoin ou la nécessité s'en ferait sentir les négociations qui pourraient, en effet, atténuer ce que certains, à mon sens trop vite, croient devoir être un abandon. Ma conclusion est donc la suivante: je me tiens dans le juste milieu et je voterai le texte de la commission, ce qui, bien entendu, m'interdit de voter le contreprojet.

M. de Gouyon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Mes chers collègues, à l'issue de ce débat, ce n'est plus le président de la commission de la défense qui parle: je parlerai en mon nom personnel.

Vous avez pu voir à quel point ce débat était vibrant et je dois rendre cet hommage à l'Assemblée: dès qu'est en jeu l'idée de patrie, elle vibre. Vous avez pu voir à quel point nous avons voulu être prudents et simplement énoncer un rappel de principes; je ne crois pas qu'il soit opportun de parler des moyens à employer. (*Très bien! très bien! à droite.*) Nous avons rappelé un principe. A l'heure tragique où nous sommes, c'est au Gouvernement de fixer les moyens.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. de Gouyon. Tous nous souhaitons que des pourparlers aient lieu, mais pas sur la place publique. Les armes, mon cher collègue (*l'orateur se tourne vers M. Bidet*), ne sont que l'*ultima ratio* et nous souhaitons tous qu'il n'y soit jamais fait recours. Mais, dans l'état présent de la question, il y a un exécutif, il y a un Gouvernement: c'est à lui d'employer les moyens propres à sortir de l'impasse...

M. Maurice Dardelle. C'est évident!

M. de Gouyon. Lorsque, ce que nous souhaitons tous, le calme sera revenu, j'envisagerai très bien que le dossier du contentieux tunisien soit rouvert et qu'au lieu d'un débat uniquement axé sur un principe de défense, on revoie le dossier entier; à ce moment-là, chaque groupe, chaque parti pourra définir sa politique; mais pour l'instant, à la veille d'un jour qui peut être tragique, c'est au Gouvernement, et au Gouvernement seul, de décider des moyens qu'il croit les meilleurs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet présenté par MM. Charles-Cros, Rosenfeld, Bégarra et les membres du groupe socialiste S. F. I. O.

M. André Bidet. Je rappelle que j'ai demandé un scrutin.

M. William Bazé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. William Bazé, pour expliquer son vote.

M. William Bazé. Je m'étais rallié en premier lieu au texte de mon ami M. Baudouin, car je suis intraitable pour tout ce qui concerne les positions françaises dans l'outre-mer.

Mais, à la faveur des explications très courtoises de cette Assemblée, je me suis rallié ensuite au texte de mon ami, M. Antonini, que je considère comme un texte de conciliation. A mon sens, ce texte n'exclut nullement la négociation.

M. Héline. Bien sûr.

M. William Bazé. Il précise toutefois une position de notre pays, non pas aux yeux de la Tunisie et de la France seules — comme on le répète depuis un moment — mais aussi aux yeux de l'étranger dont personne n'ignore les visées et dont nous voyons les intrigues et les moyens pour parvenir à ses fins.

C'est pourquoi, dussé-je vous paraître insipide, je rappellerai toujours le précédent du Viet-Nam que j'ai vécu. Voulez-vous me dire, aujourd'hui, après que la France se soit battue pour cet Etat, ce qui reste de ses bases du cap Saint-Jacques et de Cam-Ranh ? Ne voyez-vous pas que ce sont ses alliés qui les occupent à sa place ?

Je ne veux pas que ce précédent se répète en Tunisie.

Et mes origines me permettent d'ajouter que si tous les peuples d'outre-mer bénéficient d'une évolution incontestable, si aujourd'hui tous les pays autrefois administrés par nous connaissent des réalisations sociales appréciables, ils le doivent à la France.

M. Maurice David-Darnac. Très bien!

M. William Bazé. Ils l'ont d'ailleurs manifesté sous l'occupation allemande ici et l'occupation japonaise là-bas. Le dévouement de ces peuples vis-à-vis de nous a été magnifique. Comment se fait-il, dans l'après-guerre, que la France leur apparaisse comme un ennemi commun ? La raison est que la France qui a toujours été extrêmement généreuse s'est battue pour les autres et s'est affaiblie. Son affaiblissement est cause que certains sujets, sollicités par l'étranger, se font l'écho d'accusations injustes à son égard. C'est pourquoi le précédent du Viet-Nam me conduit à voter contre le texte de M. Charles-Cros. J'affirme que l'indépendance des peuples d'outre-mer est l'œuvre de la France. Cette indépendance n'est pas incompatible avec la présence française, et non seulement la base de Bizerte doit rester une base pour la défense de l'Union française, mais la France y a également un droit de priorité sur tous les étrangers. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la prise en considération du contreprojet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. André Bidet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	38
Contre	104

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cazelles, tendant, à la fin du texte de la commission, à ajouter le membre de phrase suivant: « ... et notamment de saisir toutes les possibilités de négociation à cet effet ».

La parole est à M. Cazelles, pour défendre l'amendement.

M. Cazelles. Je défendrai très brièvement mon amendement. Au cours du débat qui vient de s'instaurer, plusieurs de nos collègues, et notamment M. Bour, ont indiqué que dans l'esprit des auteurs du texte, c'est-à-dire de la majorité de la commission, le problème de la négociation...

M. Alfred Bour. ... n'est pas exclu.

M. Cazelles. ...n'est pas exclu. Nous en prenons acte, et nous disons que, puisqu'il n'est pas exclu, il n'y a pas de raison de ne pas le préciser dans le texte, *in fine*.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. Antonini. J'aimerais qu'il en fût redonné lecture dans le contexte.

M. le président. « L'Assemblée de l'Union française, confirmant sa décision du 19 juin 1956, attire à nouveau tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française constituant un élément essentiel à la défense de l'Union française, et notamment de saisir toutes les possibilités de négociation à cet effet ».

Quelqu'un demande-t-il la parole contre cet amendement ?...

M. Georges Oudard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je m'excuse auprès de M. Cazelles, mais ce n'est pas moi qui parle, c'est M. Bourguiba lui-même. Je prie notre collègue de se reporter à un journal du soir que j'ai entre les mains, où il est dit: « En ce qui concerne la grande base — Bizerte — le président tunisien déclare qu'il est prêt à en discuter l'inclusion dans le système de l'O. T. A. N., mais récuse ici la France comme interlocuteur. »

M. Maurice David-Darnac. Et voilà!

M. Georges Oudard. Alors, quelles négociations voulez-vous entamer ? Lorsqu'on négocie, il faut avoir un négociateur devant soi, un négociateur honnête et poli, ce qui — je regrette de le dire dans cette Assemblée — n'est pas le cas de M. Bourguiba. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Cazelles. Je demande à répondre à M. Oudard.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je ne connaissais pas le texte, car je n'ai pas eu le temps de lire le journal...

M. Georges Oudard. Je l'ai fait à votre place; vous pouvez m'en remercier. (*Sourires.*)

M. Cazelles. Je vous en remercie, en effet, mais je vous pose une question, très sérieusement: et après ? Quelle est votre conclusion ?

M. Georges Oudard. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Cazelles. Je vous repose la question: Et après ?...

M. Georges Oudard. M. Cazelles me demande: et après ? Je lui rétorque: et avant ? Avec qui voulez-vous discuter ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas instaurer de dialogues... (*Sourires.*)

M. Charles-Cros. Mais c'est très grave! Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. M. Oudard vient, en effet, de prononcer des paroles sérieuses...

M. Georges Oudard. Je l'espère bien. (*Sourires.*)

M. Charles-Cros. Je lui réponds: il faut apprécier les conséquences. Croit-il que, même lorsque M. Bourguiba prétend ne par vouloir avoir de relations avec la France sur ce point précis, il ne soit pas possible de chercher à le faire revenir sur cette position ? Mais, si nous nous ralliions à ce point de vue, il n'y aurait jamais de négociations, jamais de compromis, jamais d'arrangement; ce que dit M. Bourguiba, ne l'avons-nous jamais dit dans le passé et d'autres ne l'ont-ils pas dit ? Je ne voudrais pas rappeler des souvenirs trop récents. Nous avons pris des positions, nous n'avons pas à le regretter: c'était nécessaire à ce moment-là; mais il a bien fallu considérer les choses comme elles étaient. J'estime, au contraire, que lorsqu'un homme nous dit: « Je ne veux pas avoir de relations avec vous », comme c'est le cas, il faut encore chercher à entrer en relations. D'après votre thèse...

M. Georges Oudard. Ce n'est pas une thèse.

M. Charles-Cros. Mais si...

M. Georges Oudard. Je répondrai ultérieurement.

M. Charles-Cros. D'après votre thèse, il n'y a plus rien après; vous dites: « c'est le vide... il n'y a plus d'interlocuteur ».

Nous savons ce que cela veut dire. La conclusion: sac au dos! (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

MM. Jean Guiter et Alfred Bour. Mais non!

M. Charles-Cros. Soyez logiques. Vous dites: nous ne voulons pas négocier. Alors que pouvons-nous faire? Je vous le demande.

M. Maurice David-Darnac. Bourguiba peut céder.

M. Charles-Cros. A condition que l'on engage des négociations!

M. Maurice David-Darnac. Même sans négociations.

M. Charles-Cros. Alors c'est « sac au dos », ce sont les avions, les bateaux de guerre...

M. Georges Oudard. Comment pouvez-vous, monsieur Charles-Cros, vous qui êtes un homme modéré, parler de « sac au dos »? Pensez-vous que la France irait faire la guerre à la Tunisie, quand c'est la Tunisie qui fait la guerre à la France? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Jean Guiter. C'est la Tunisie la nation belligérante.

M. Georges Oudard. Vous oubliez que l'incident de l'autre jour n'est que la réplique à des mois et des mois d'occupation fellagah d'un pays qui se prétend indépendant, et qui n'est pas capable de faire respecter son indépendance à l'intérieur de ses propres frontières.

Négocier? Peut-être, un jour, mais pas au moment où un homme, avec une grossièreté, et un grain de folie — qui excuse un peu cette grossièreté — met nos propres soldats dans une situation impossible, insulte la France quand, au départ, c'est lui qui est dans son tort. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Je ne dirai qu'un mot qui, bien entendu, ne portera pas sur l'échange de répliques qui vient d'avoir lieu, ma qualité de rapporteur de la commission me créant des devoirs de sérénité.

Je comprends très bien le souci exprimé par nos collègues socialistes, mais je rappelle les termes dont je me suis servi à la tribune. J'ai dit expressément: voilà la motion qui est la nôtre, voilà ses limites, voilà son sens, voilà son objet. Il appartiendra au Gouvernement de l'exploiter et de l'utiliser dans la mesure où il appréciera pouvoir s'en servir et lui donner la suite que l'exécutif responsable est seul habilité à lui donner.

M. Héline. Très bien!

M. le rapporteur. La responsabilité et l'autorité, cela va ensemble.

Ce sont là les quelques mots que je voulais dire pour bien préciser ma pensée. Cela signifie qu'au lendemain de la motion que, je le pense, nous allons voter, il n'y aura pas le vide, il n'y aura pas le néant, mais, pour le Gouvernement, la possibilité de poursuivre son effort. Il est bien vrai que, dans le monde, seules les négociations arrivent à des résultats, et j'espère en effet qu'armé par notre motion le Gouvernement pourra poursuivre son effort et le conduire à destination. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Cazelles.

MM. André Bidet et Cazelles. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Cazelles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Bidet et Cazelles.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	38
Contre	103

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais donc mettre aux voix la proposition de la commission

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard, pour expliquer son vote.

M. Georges Oudard. Au terme de ce débat qui, par moments, je dois le dire, m'a été pénible...

MM. Cazelles et Charles-Cros. A nous aussi!

M. Georges Oudard. ...mais qui, cependant, vers la fin, s'est un peu élevé, et qui n'avait d'autre but que de demander qu'une œuvre française reste à la France, j'estime qu'il n'aurait pas dû se prolonger plus d'un quart d'heure, étant donné que la question avait été étudiée à fond, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Charles-Cros. Un problème ne varie pas en dix-huit mois; le problème qui se pose aujourd'hui à cette Assemblée est le même que celui qui se posait alors.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Georges Oudard. Seule la façon de l'envisager était-elle peut-être autre alors qu'aujourd'hui, mais elle ne serait pas différente si nous étions — j'entends la France — décidés à l'examiner avec courage.

Ce qui a changé, ce n'est pas le problème, mais nos illusions sur le partenaire, et peut-être, un affaiblissement de notre idée de résistance à des demandes insolentes.

Tout à l'heure, l'on a discuté sur le point de savoir si c'était un acte politique, ou si cela relevait de la technique, du militaire...

Je dis que cette proposition — et c'est dans ce sens que mes amis et moi la voterons — est une manifestation de la volonté de cette Assemblée que, j'espère, notre vote pourra transmettre au Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bégarra. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bégarra, pour expliquer son vote.

M. Bégarra. Le groupe socialiste, après le rejet et du contre-projet et de l'amendement socialistes, ne pourra pas voter le texte tel qu'il nous est présenté par la commission. Nous estimons que dans les circonstances présentes, le débat qui s'est instauré sur ce point particulier de Bizerte est inopportun, et je dirais même dangereux. Dans le climat particulièrement explosif que nous vivons à la suite d'événements récents qui nous entraînent dans des complications internationales peut-être redoutables demain, nous n'avons pas besoin de braquer les projecteurs de notre Assemblée sur la base stratégique de Bizerte.

Je rappellerai très courtoisement à M. le président Oudard...

M. Georges Oudard. Encore moi!

M. Bégarra. ... qu'un homme, le général de Gaulle, a reconnu, je crois, la nécessité de maintenir les contacts avec la Tunisie en recevant, au lendemain de l'incident de Sakhiet, l'ambassadeur de Tunisie en France, M. Masmoudi, avant son retour à Tunis.

Nous pensons, nous, qu'après avoir été enfermés dans ce problème étroit, il fallait l'envisager par la voie des négociations. Nous ne croyons pas avoir de conseils à donner au Gouvernement; ces négociations, d'ailleurs, doivent être envisagées d'une manière très large. Ainsi que l'a développé notre collègue M. Charles-Cros à la tribune, elles ne doivent pas se limiter à la seule base de Bizerte. C'est tout le contentieux tunisien qui doit être posé.

Evidemment, nous laissons au Gouvernement le choix des moyens et le choix de l'heure. Nous n'avons pas à décider, nous, si ces négociations doivent être ouvertes immédiatement, demain ou après-demain; il faudra peut-être créer au préalable les circonstances favorables pour qu'elles puissent être engagées avec des chances de succès.

Pour toutes ces raisons, parce que nous estimons que ces conditions ne sont pas réunies dans le texte qui nous est soumis, nous ne pourrons pas le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Jean Guiter. Je demande un scrutin.

M. Maurice Dardelle. Je demande également un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Guiter et Dardelle.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	104
Contre	14

L'Assemblée de l'Union française a adopté. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition attirant à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base stratégique française constituant un élément essentiel à la défense de l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 8 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de résolution, présentée par M. Mitterrand, député, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la réunion d'une conférence en vue de la création d'une communauté franco-africaine et de la détermination de ses institutions fondamentales (A. N., n° 6487).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 139, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à l'intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française. *(Assentiment.)*

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances publiques:

Mardi 18 février, à quinze heures;

Jeudi 20 février, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces séances:

Mardi 18 février 1958, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A., tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale (n°s 36 et 124, session 1957-1958, M. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 128, années 1957-1958. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lounda, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française de donner le nom de Kilian à la première cité ayant pour origine l'une des agglomérations humaines qui s'organiseront au Sahara français, comme suite à l'institution de l'O. C. R. S. (n°s 78 et 131, session 1957-1958, M. La Gravière, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer);

3° Discussion de la proposition de M. Castex tendant à demander au Gouvernement de la République française de donner le nom de René Estienne à la seconde cité ayant pour origine l'une des agglomérations humaines qui s'organiseront au Sahara français comme suite à l'institution de l'O. C. R. S. (n°s 113 et 132, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre mer).

Jeudi 20 février 1958, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 388 du code pénal applicable à Madagascar et tendant à renforcer la répression en matière de vol de gros bestiaux (n°s 32 et 135, session 1957-1958, M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

2° Discussion de la proposition de MM. Michel Habib-Deloncle, Louis Delmas, Dubois, Jean-Bertrand Audu, Laurin, Lhuillier et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française ainsi qu'au Cameroun, des tribunaux mixtes de commerce (n°s 27 et 136, session 1957-1958; M. Pierre Cornet, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Loste, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 18 février 1958, à quinze heures:

1° Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A., tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale (n°s 36 et 124, session 1957-1958, M. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 128, session 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lounda, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française de donner le nom de Kilian à la première cité ayant pour origine l'une des agglomérations humaines qui s'organiseront au Sahara français, comme suite à l'institution de l'O. C. R. S. (n°s 78 et 131, session 1957-1958, M. La Gravière, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer);

3° Discussion de la proposition de M. Castex, tendant à demander au Gouvernement de la République française de donner le nom de René Estienne à la seconde cité ayant pour origine l'une des agglomérations humaines qui s'organiseront au Sahara français, comme suite à l'institution de l'O. C. R. S. (n°s 113 et 132, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 13 février 1958.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 13 février 1958, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 18 février 1958, à quinze heures;

Jeudi 20 février 1958, à quinze heures trente.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 18 février 1958, à quinze heures:

a) Discussion de la proposition (n° 36, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de mettre à la disposition des pays et des territoires d'outre-mer les crédits nécessaires pour mener à bien une politique effective d'assistance technique rurale;

b) Discussion de la proposition (n° 78, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de la République française de donner le nom de Kilian à la première cité ayant pour origine l'une des agglomérations humaines qui s'organiseront au Sahara français, comme suite à l'institution de l'O. C. R. S.;

c) Discussion de la proposition (n° 113, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de la République française de donner le nom de René Estienne à la seconde cité ayant pour origine l'une des agglomérations humaines qui s'organiseront au Sahara français comme suite à l'institution de l'O. C. R. S.

Jeudi 20 février 1958, à quinze heures trente:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 32, session 1957-1958) sur le projet de loi modifiant l'article 388 du code pénal applicable à Madagascar et tendant à renforcer la répression en matière de vol de gros bestiaux;

b) Discussion de la proposition (n° 27, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'au Cameroun, des tribunaux mixtes de commerce.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Laurent-Eynac a été nommé rapporteur de la proposition (n° 137, session 1957-1958) tendant à attirer, compte tenu des circonstances actuelles, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base aéronavale française intéressant l'ensemble de la défense de l'Union française, et sur le danger qu'il y aurait à accepter tout nouveau statut, même international pour cette base.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Dède a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 93, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de favoriser l'équipement agricoleet la diffusion de moyens de culture mécaniques dans les territoires d'outre-mer et recommandant, à cet effet, la création d'un fonds d'équipement et de mécanisation agricoles à l'échelon du ministère de la France d'outre-mer. (Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

INSTRUCTION

M. Max André a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 119, session 1957-1958) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 13 février 1958.

SCRUTIN N° 33

sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition (n° 137, session 1957-1958) relative à la base de Bizerte.

Nombre des votants..... **156**
Majorité absolue..... **79**

Pour l'adoption..... **104**
Contre..... **52**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudoin.
Bazé (William).
Bême.
Benon.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Michel Habib-Deloncle
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
La Malène (Christian de).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Rendretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Julien (Charles André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Le Coutaller.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mama.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Reverbori.
Rocaglia.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René-Jean).
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Da Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Dède.
Guirandou N'Diaye.
Hazoumé.
Lechani.
Léon.
Lounda.
Monnet (Georges).
Pheng.
Rogier.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Souvanna Phouma (Mme la princesse).
Thonn Ouk.
Ura Sadettan.
Van Tanovan.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Guillabert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 157
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 105
Contre 52

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 34

sur l'opportunité de fixer au mardi 18 février la discussion de la proposition (n° 137, session 1957-1958) relative à la base de Bizerte.

Nombre des votants..... **154**
Majorité absolue..... **78**

Pour l'adoption..... **52**
Contre **102**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Barbé.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Le Coutalier.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mama.
Mignot
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Reverbori.
Rocaglia.
Rosenfeld
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René).
Soppo Priso.
Thevenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Béme.
Benon.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle (Michel).
Hélène.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michaleť.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perfer.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt
Ribéra.
Riond (Georges).
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse
Boumendjel.
Cheikh Sidya.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Dède.
Guirandou-N'Diaye.
Hazoumé.
La Malène (Christian de).
Lechani.
Léon.
Lounda.
Monnet (Georges).
Pheng.
Rogier.
Sail Ibrahima.
Sim Var.
Souvanna Phouma (Mme la princesse).
Thonn Ouk.
Uro Sadettan.
Van Tanovan.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Guillabert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 154
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 52
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 35

sur l'opportunité de fixer au vendredi 14 février la discussion de la proposition (n° 137, session 1957-1958) relative à la base de Bizerte.

Nombre des votants..... **155**
Majorité absolue..... **78**

Pour l'adoption..... **51**
Contre **104**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Barbé.
Begarra.
Begat.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Giovoni
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lakhdari.
Le Coutalier.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mama.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Polycarpe.
Reverbori.
Rocaglia.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René).
Soppo Priso.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Béme.
Benon.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle (Michel).
Hélène.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
La Malène (Christian de).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.

Mme Lefaucheux.
Legentilhomme
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra
Riond (Georges).
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba Amadou.
Belabed.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Dède.
Guirandou N'Diaye.
Hazoumé.
Lechani.
Léon.
Lounda.
Monnet (Georges).
Pheng.
Rogier.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Souvanna Phouma. (Mme la princesse).
Thonn Ouk.
Ura Sadettan.
Van Tanovan.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor

Excusés ou absents par congé :

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Guillabert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 157
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 52
Contre 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 36

sur la prise en considération du contreprojet présenté par MM. Charles-Cros, Rosenfeld, Begarra et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. à la proposition relative à la base de Bizerte.

Nombre des votants..... **141**
Majorité absolue..... **71**

Pour l'adoption..... **38**
Contre **103**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lakhdari.
Le Coutaller.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mama.
Mme Emilienne Moreau.
Polycarpe.
Reverbori.
Rocaglia.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René).
Soppo Priso.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Béme.
Benon.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Cornet (Pierre).
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle (Michel).
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
La Malène (Christian de).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru
Parinaud.
Thévenin.
Toujas.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba Amadou.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou)
Darlan.
Dède.
Guirandou N'Diaye.
Hazoumé.
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Moullec.
Pheng.
Rogier.
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Souvanna Phouma (Mme la Princesse).
Thonn Ouk.
Ura Sadettan.
Van Tanovan.
Vignes.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor

Excusés ou absents par congé :

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Guillabert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 142
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 38
Contre 104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 37

sur l'amendement (n° 2) de M. Cazelles à la proposition (n° 137, session 1957-1958) relative à la base de Bizerte.

Nombre des votants..... **140**
Majorité absolue..... **71**

Pour l'adoption..... **38**
Contre **102**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boucavel.
Bouda (François).
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Courtois.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lakhdari.
Le Coutaller.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Mama.
Mme Emilienne Moreau.
Polycarpe.
Reverbori.
Rocaglia.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René-Jean).
Soppo Priso.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin.

Bazé (William).
Bême.
Benon.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber.
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Michel Habib-Deloncle.
Héline
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
La Malène (Christian de).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Letourneau.
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra
Riond (Georges).
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba Amadou.
Barbé.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse.
Boiteau.
Boumendjel.
Cheikh Sidia.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Dède.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Guirandou N'Diaye.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Léon.
Lounda.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet (Georges).
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Pheng
Rogier
Sall Ibrahima.
Sim Var.
Souvanna Phouma (Mme la princesse).
Thévenin.
Thonn Ouk.
Toujas.
Ura Sadettan.
Van Tanovan.
Vignes.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Guillabert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 141
Majorité absolue..... 71

Pour l'adoption..... 38
Contre 103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 38

sur la proposition (n° 137, session 1957-1958) relative à la base de Bizerte.

Nombre des votants..... **116**
Majorité absolue..... **59**

Pour l'adoption..... **102**
Contre **14**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Bême.
Benon.
Berthé.
Bertrand.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Burkhardt.
Castex.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidya.
Chiarasini
Cornet (Pierre).
Costes.
Mme Suzanne Crémieux.
Daber
Dardelle.
David-Darnac.
Delmas (Louis).
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Foccart.
Frédet.
Frey.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard
Habib-Deloncle (Michel).
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacobson.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
La Malène (Christian de).
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger
Letourneau.
Lhuillier
Loste.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Morel.
Natali.
Olléon.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Reyt.
Ribéra
Riond (Georges).
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Viniger.

Ont voté contre:

MM.
Barbé.
Boiteau.
Egretaud.
Feix.
Giovoni.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Thévenin.
Toujas.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Antonini.
Ba Amadou.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Benamor.
Bentchicou.
Bentounès.
Bernier.
Bidet (André).
Blanchard de La Brosse.
Bocher.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Darlan.
Dède.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Duval
Guirandou N'Diaye.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lakhdari.
Lechani.
Le Coutalier.
Léon.
Lévy (Roger).
Lounda
Mme Malroux.
Mama
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Pheng.
Polycarpe.
Reverbori.
Rocaglia.
Rogier
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Schmitt (René).
Sim Var.
Soppo Priso.
Souvanna Phouma (Mme la princesse).
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Ura Sadettan.
Van Tanovan.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Guillabert, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 118
Majorité absolue..... 60

Pour l'adoption..... 104
Contre 14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES